

République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*

**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération N° 2024/1710-001 du Conseil Municipal**  
**Séance du 17 Octobre 2024**

**Etaient présents** : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART (à partir de 18h20), Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Pascal BACHELET.

**Absents** : Laurent TURQUER (pouvoir à J. BIGOT), Myriam BEGAUD (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN jusqu'à 18h20), Nadia AMARZOUK (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Fernande DUVAL (pouvoir à H. LEFEBVRE).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6 (jusqu'à 18h20) puis 5

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Didier JEANNIN

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'Octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N° 2024/1710-001**

**SUBSTITUTION DU CALCUL DU QUOTIENT APPLIQUE DEPUIS 1995  
PAR LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL CAF ET ADHESION AU SITE API.GOUV**

**LE QUORUM CONSTATÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 20 Décembre 1995 instaurant les tarifs modulés sur 10 tranches ainsi que le mode de calcul du quotient,

**VU** le courrier reçu de la Caisse d'Allocations Familiales nous demandant d'avoir recours obligatoirement au Quotient Familial CAF comme critère pour déterminer le barème des ressources,

**CONSIDERANT** que la mise en place du Quotient Familial (QF) CAF présente plusieurs avantages :

- Favoriser l'équité sociale : le QF CAF prend en compte tous les revenus du ménage

(revenus salariaux et prestations familiales ou sociales).

- Simplifier les démarches administratives, à savoir moins de justificatifs à fournir pour les familles allocataires.
- Se mettre en conformité avec les demandes de nos financeurs.
- Moderniser les outils de travail du régisseur des activités scolaires : le logiciel en cours de paramétrage et d'installation sera opérationnel pour janvier 2025, il permettra une collecte automatique des données grâce à des habilitations professionnelles avec l'interface de l'API Particulier de la CAF et de la MSA qui sera remplacé courant 2025 par l'API Particulier de la DGFIP.

**CONSIDERANT** que cette nouvelle API permettra de vérifier l'identité de la personne via son numéro fiscal, qu'il conviendra aussi de collecter la date et lieu de naissance des parents, le numéro d'allocataire et de faire signer l'accord préalable dans le cadre du RGPD,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 10 Octobre 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**VALIDE** l'utilisation et la mise en place du Quotient Familial CAF pour la fixation des tarifs des prestations de restauration scolaire, accueils et activités périscolaires (garderie du matin et du soir, ateliers éducatifs), accueils de loisirs, classes de neige et espace jeunesse,

**SELON LE CALCUL** suivant :

$$\frac{\text{Ressources imposables annuelles} / 12 + \text{Prestations mensuelles}}{\text{Nombre de parts}}$$

**DIT** que le recours au Quotient Familial CAF est applicable pour les familles utilisant ces services,

**DIT** que pour les usagers non-allocataires, les familles d'accueil, les familles primo arrivantes et tout autre cas nécessitant un calcul de quotient, il sera fait selon les critères de la CAF,

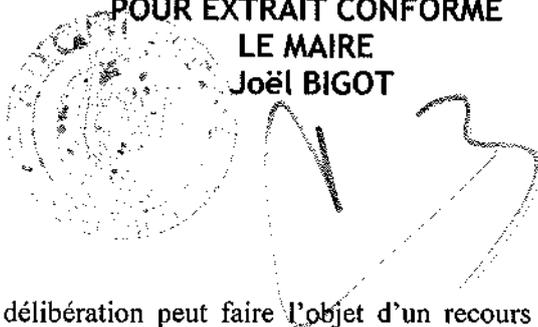
**DIT** que les professionnels et les enseignants ne sont pas concernés par le Quotient Familial,

**CHARGE ET AUTORISE** le Maire de la ville de Petit-Couronne à valider l'adhésion sur le site : [https://api.gouv.fr/les-api/api\\_r2p/demande-acces](https://api.gouv.fr/les-api/api_r2p/demande-acces).

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE  
Joël BIGOT**



**Votes :**

- Pour : 29

- Contre :

- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération N° 2024/1710-002 du Conseil Municipal**  
**Séance du 17 Octobre 2024**

**Etaient présents** : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART (à partir de 18h20), Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Pascal BACHELET.

**Absents** : Laurent TURQUER (pouvoir à J. BIGOT), Myriam BEGAUD (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN jusqu'à 18h20), Nadia AMARZOUK (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Fernande DUVAL (pouvoir à H. LEFEBVRE).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6 (jusqu'à 18h20) puis 5

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Didier JEANNIN

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'Octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N° 2024/1710-002**

**TARIFS MODULÉS 2025**

**LE QUORUM CONSTATÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 20 Décembre 1995 instaurant les tarifs modulés sur 10 tranches,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 Octobre 2024 fixant le mode de calcul du quotient selon la réglementation de la CAF,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique & Commercial du 10 Octobre 2024,

**FIXE** comme suit pour l'année 2025 la transposition des quotients correspondant aux 10 tranches, selon le tableau ci-dessous :

Tranches 2024 en Euros				Transposition 2025 en Euros				Modulation tarifaire
1	Moins de 323 €			1	Moins de 450 €			Tranches sociales = déductions CCAS
2	323 €	< X <	389 €	2	450.01 €	< X <	550 €	
3	390 €	< X <	456 €	3	550.01 €	< X <	620 €	
4	457 €	< X <	520 €	4	620.01 €	< X <	680 €	
5	521 €	< X <	587 €	5	680.01 €	< X <	780 €	
6	588 €	< X <	819 €	6	780.01 €	< X <	900 €	Référence
7	820 €	< X <	1 053 €	7	900.01 €	< X <	1 100 €	
8	1 054 €	< X <	1 285 €	8	1 100.01 €	< X <	1 350 €	
9	1 286 €	< X <	1 519 €	9	1 350.01 €	< X <	1 780 €	
10	Plus de 1519 €			10	Plus de 1780.01 €			

DIT que le prix de référence des activités est celui de la tranche 5.

Les différentiels des tranches 1 à 4 seront remboursés par le CCAS à l'organisme prestataire de service.

Hormis pour les classes de neige pour lesquels les différentiels des tranches 1 à 5 sont remboursés par le CCAS.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*  
**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération N° 2024/1710-003 du Conseil Municipal**  
**Séance du 17 Octobre 2024**

**Etaient présents** : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART (à partir de 18h20), Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Pascal BACHELET.

**Absents** : Laurent TURQUER (pouvoir à J. BIGOT), Myriam BEGAUD (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN jusqu'à 18h20), Nadia AMARZOUK (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Fernande DUVAL (pouvoir à H. LEFEBVRE).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6 (jusqu'à 18h20) puis 5

Nombre de Conseillers votants : 29

**Secrétaire de Séance** : Didier JEANNIN

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'Octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N° 2024/1710-003**

**TARIFS COMMUNAUX ANNÉE 2025**

**LE QUORUM CONSTATÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 10 Octobre 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**FIXE** à dater du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 les tarifs suivants et joints en annexe :

- Annexe N°1 : Tarifs Enfance Education Jeunesse
- Annexe N°2 : Tarifs des classes de neige
- Annexe N°3 : Tarifs du Technolud
- Annexe N°4 : Tarifs de l'Espace jeunesse
- Annexe N°5 : Tarifs de la Médiathèque

- Annexe N° 6 : Tarifs des locations de salles municipales
- Annexe N° 7 : Tarifs des mises à disposition d'installations sportives
- Annexe N° 8 : Tarifs des taxes funéraires et concessions funéraires
- Annexe N° 9 : Tarifs des prestations, interventions de la ville et refacturation des captures de chiens
- Annexe N° 10 : Tarifs de mise à disposition de véhicules
- Annexe N° 11 : Tarifs des encarts publicitaires
- Annexe N° 12 : Tarifs du marché de la Ville
- Annexe N° 13 : Tarifs du droit de stationnement des taxis.

Fait à PETIT-COURONNE, le jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

## TARIFS 2025 - EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

TRANCHE Petit-Couronnais Employés municipaux Classe ULIS/ Ecole de musique	PERISCOLAIRE/ ACCUEIL DE LOISIRS	PERISCOLAIRE		ACCUEIL DE LOISIRS				
	GARDERIE matin ou soir	REPAS	ATELIERS	JOURNEE	JOURNEE	1/2 Accueil de loisirs	1/2 Accueil de loisirs	SUPPLEMENT CAMPING
	forfait sur la période facturée	CANTINE	EDUCATIFS à l'unité	Accueil de loisirs	Accueil de loisirs PAI *	Matin ou AM SANS REPAS	AVEC REPAS	Tarif unique nuitée
1	8.89 €	0.80 €	0.41 €	3.88 €	3.79 €	2.60 €	3.44 €	6.00 €
2	8.99 €	1.62 €	0.47 €	4.01 €	3.87 €	2.62 €	3.46 €	6.00 €
3	9.07 €	2.33 €	0.54 €	4.97 €	4.00 €	2.65 €	3.49 €	6.00 €
4	9.16 €	2.84 €	0.59 €	6.71 €	6.55 €	3.35 €	5.94 €	6.00 €
5	13.09 €	2.94 €	0.65 €	8.24 €	7.45 €	4.20 €	6.78 €	6.00 €
<b>Tarifs majorés</b>		4.33 €	1.98 €	14.96 €		7.61 €	10.20 €	
6	18.32 €	3.04 €	0.88 €	8.97 €	7.49 €	4.51 €	7.09 €	7.00 €
7	22.25 €	3.19 €	1.12 €	9.48 €	8.46 €	4.84 €	8.05 €	7.00 €
8	26.20 €	3.35 €	1.36 €	10.00 €	8.90 €	5.03 €	8.39 €	7.00 €
9	31.42 €	3.45 €	1.60 €	11.10 €	9.66 €	5.54 €	9.05 €	7.00 €
10	35.36 €	3.58 €	1.83 €	11.93 €	10.38 €	6.02 €	9.67 €	7.00 €
<b>Tarifs majorés / Extérieurs</b>		4.95 €	2.36 €	18.00 €		9.41 €	13.10 €	
Convention La Bouille :								
Participation Famille				9.50 €		4.85 €	8.08 €	7.00 €
Participation Commune				8.50 €		4.56 €	5.02 €	
Enseignants et intervenants		6.09 €						
Magasin VILLE, chantiers jeune, service civique & ESH Tarif Tr 5		2.94 €						
Tarif dépannage Séance (3 maximum)	1.36 €							
Pénalités de retard par 1/4 d'heure entamé après heure de fermeture officielle de l'activité	5.00 €							
Tarifs commune/emploi Ptit Couronne				Tarifs Tr 10		Tarifs Tr 10	Tarifs Tr 10	7.00 €
Tarifs commune/scolari sur Pt Cour.				Tarifs Tr 10		Tarifs Tr 10	Tarifs Tr 10	7.00 €
Tarif grand parent				Tarif Tr 10		Tarifs Tr 10	Tarifs Tr 10	7.00 €
Enfants avec PAI dont le repas est fourni par les familles		Gratuité						7.00 €
Enfant résidant sur l'aire d'accueil des GDY				Tarifs Tr 1		Tarifs Tr 1	Tarifs Tr 1	7.00 €

## TARIFS CLASSE DE NEIGE

Tranche de quotient Petit-Couronnais Classe ULIS	Tarif 2024	Tarif 2025
N°1	124.50 €	154.50 €
N°2	159.70 €	189.70 €
N°3	193.80 €	223.80 €
N°4	207.00 €	237.00 €
N°5	235.30 €	265.30 €
N°6	344.90 €	395.00 €
N°7	344.90 €	395.00 €
N°8	344.90 €	395.00 €
N°9	344.90 €	395.00 €
N°10	344.90 €	395.00 €

Le prix de référence est le tarif plein

Les différentiels de la tranche 1 à 5 sont remboursés par le CCAS

Les "hors commune" scolarisés à Petit-Couronne bénéficient de la tranche 10

## Annexe n°3

### TARIFS DU TECHNOLUD

	2024	2025
Tarif d'entrée (Pt-couronnais) :	2.30 €	2.30 €
Tarif d'entrée (extérieurs) :	3.40 €	3.50 €
Tarif groupe extérieurs (*) :	2.80 €	2.90 €
Soirée familiale :	1.20 €	1.20 €
Tarif forfaitaire (**) :	5.70 €	5.80 €

(\*) gratuit pour les accompagnateurs

(\*\*) soit tous les matins ou  
les après-midis du mardi au samedi

Historique des recettes	
2019	1 660 €
2020	1 882 €
2021	COVID19
2022	842 €
2023	1 426 €

TARIFS 2025 ESPACE JEUNES

Tranche	Activités de 1 à 5,00 euros	Activités de 6 à 19,00 euros	Cotisation	Activités de 20 euros et + <sup>a</sup>	Boum collège	Vente sur projet
1	1.60 €	2.40 €	Droit  d'entrée  5.80 €  pour l'année	Tarif unique	Tarif unique  3.50 €	<u>Boissons</u> 0.25 €
2	1.70 €	2.80 €		18.90 €		
3	1.80 €	3.40 €		Tarif unique		
4	2.10 €	3.80 €				
5	2.20 €	4.20 €		25.00 €		<u>Alimentation</u> crêpes, barres chocolat, gâteaux ...) 0.50 €
6	2.60 €	4.80 €				
7	2.90 €	5.80 €				
8	3.30 €	6.70 €				
9	3.60 €	7.90 €				
10	3.90 €	9.10 €				

Ventes sur projet : même tarifs car les tickets sont renouvelés d'une année sur l'autre

Enfants scolarisés à Petit-Couronne T10

Enfants dont les parents travaillent dans une entreprise située à Petit-Couronne T10

Enfants qui sont en garde chez les grands-parents résidant à Petit-Couronne T10

Enfants des commune La Bouille T10

Annexe n°5

MEDIATHEQUE LOUIS ARAGON

TARIFS ACCES MEDIATHEQUE

La carte d'accès est gratuite *	Tarifs 2024	Tarifs 2025	variation
Renouvellement de la carte en cas de perte	2.30 €	2.30 €	0.00%
Sac de protection tissu : l'unité	2.30 €	2.30 €	0.00%

(\*) sur présentation d'un justificatif

DESAFFECTION DES OUVRAGES

TYPE D'OUVRAGE	Tarifs 2024	Tarifs 2025	variation
Périodiques : le lot de 5	1.50 €	2.00 €	33.33%
CD ou vinyls : l'unité	1.50 €	3.00 €	100.00%
Beaux livres/dictionnaires/encyclopédies : l'unité	5.70 €	6.00 €	5.26%
Livres : le lot de 3	1.50 €	3.00 €	100.00%

TARIFS PHOTOCOPIES - REGIE A ET B

PRESTATIONS	Tarifs 2024	Tarifs 2025	variation
Photocopies noir et blanc	0.20 €	0.20 €	0.00%
Impressions noir et blanc	0.20 €	0.20 €	0.00%

FOIRE A TOUT

PRESTATIONS - Tarif au ml	Tarifs 2024	Tarifs 2025	variation
Petits-couronnais	4.20 €	4.30 €	2.38%
Extérieurs	5.30 €	5.40 €	1.89%

HISTORIQUE DES RECETTES

	2019	2020	2021	2022	2023
Régie Médiathèque et désaffectation des ouvrages	1 491.20 €	195.95 €	987.60 €	164.00 €	542.15 €
Régies Photocopies	93.30 €	45.45 €	12.60 €	26.40 €	244.29 €
Foire à tout	1 775.00 €	COVID19	COVID19	1 835.00 €	1 373.00 €

## LOCATION DE SALLES MUNICIPALES : TARIFS DE L'ANNEE 2025

ESPACE SILLON CAUTION 1500 €	1 journée	Acompte 50%	Forfait d'occupation	Forfait WE	Acompte 50%	Forfait d'occupation
Association Pt Couronne	587.50 €	293.75 €		877.20 €	438.60 €	
CE /assoc. Extérieures	822.10 €	411.05 €		1 230.10 €	615.05 €	
Entreprise	1 948.20 €	974.10 €		2 927.40 €	1 463.70 €	
Particulier PTCO				877.20 €	438.60 €	
Particulier Extérieur				2 658.10 €	1 329.05 €	
Refacturation du Tarif électrique 2024 en kilowatt uniquement pour les locations gratuites						0.40 €

GRANGE DES TOURELLES CAUTION 500 €	1 journée	Acompte 50%	Forfait d'occupation	Forfait WE	Acompte 50%	Forfait d'occupation
Association Pt Couronne	299.60 €	171.95 €	44.30 €	449.30 €	268.70 €	88.10 €
CE /assoc. Extérieures	464.10 €	232.05 €		718.30 €	359.15 €	
Entreprise	575.80 €	287.90 €		887.60 €	443.80 €	
Partenaire de la Ville	118.50 €	59.25 €				
Particulier PTCO				449.30 €	268.70 €	88.10 €
Particulier Extérieur				815.30 €	407.65 €	

POLYVALENTE LOUISE MICHEL CAUTION 300 €	1 journée	Acompte 50%	Forfait d'occupation	Forfait WE	Acompte 50%	Forfait d'occupation
Association Pt Couronne	239.60 €	135.45 €	31.30 €	359.70 €	210.95 €	62.20 €
CE /assoc. Extérieures	367.10 €	183.55 €		565.90 €	282.95 €	
Entreprise	452.90 €	226.45 €		694.90 €	347.45 €	
Partenaire de la Ville	118.50 €	59.25 €				
Particulier PTCO				359.70 €	210.95 €	62.20 €
Particulier Extérieur				638.50 €	319.25 €	

Rez-de-chaussée CMS CAUTION 200 €	1 journée	Acompte 50%	Forfait d'occupation
Association Pt Couronne	165.80 €	99.35 €	32.90 €
CE /assoc. Extérieures	265.20 €	132.60 €	
Entreprise	327.80 €	163.90 €	
Partenaire de la Ville	118.50 €	59.25 €	
Particulier PTCO	165.80 €	99.35 €	32.90 €
Particulier Extérieur	300.70 €	150.35 €	

Petite salle annexe CMS CAUTION 200 €	1 journée
Association Pt Couronne	11.90 €
CE/Particulier PTCO	17.70 €
Entreprise pour 1/2 journée	23.70 €

## TARIFS DES REFACTURATION EN CAS DE DEGRADATIONS

DEGRADATIONS	TARIF
Chaise	30.70 €
Table	88.00 €
Chariot/table	228.90 €
Caution ménage et environnement de la salle	150.00 €
Gobelet perdu	1.20 €
Perte de badge	10 € (délibération n° 6 du 23/06/2016)
Matériel technique du Sillon Portes Fenêtres / vitrage Mur Serrure Equipements de cuisine / sanitaires	En cas de dégradation, la ville se verra dans l'obligation de demander un devis à un prestataire extérieur. Le chèque de caution pourra être encaissé et une facture sera adressée s'il y a un reliquat à payer.

## Annexe n°7

## TARIFS INSTALLATIONS SPORTIVES

	2024	2025
<b>SALLES DE SPORT</b> Boudehen, Duvivier, Ostermeyer Dojo F. Canu, Salle Duboc, Tennis Couverts * Locations pour 1 heure * Locations pour 1/2 journée * Locations pour la journée	- € 151.30 € 366.70 €	60.00 € 160.00 € 300.00 €
<b>SALLE DU STADE MAURICE RAGOT</b> * Forfait week end * Forfait électrique	352.60 € 61.00 €	359.70 € 62.20 €
<b>Mise à disposition des Salles de sport</b> heure d'utilisation d'un équipement Pour les partenaires institutionnels	12.00 €	15.00 €
<b>TERRAINS (courte durée)</b> Stades Leforestier, Ragot et Mioque * Locations pour 1 heure * Locations pour 1/2 journée * Locations pour la journée	61.50 € 139.10 € 239.50 €	50.00 € 130.00 € 240.00 €
<b>LOCATION DE LA SALLE AAC</b> * Locations pour 1/2 journée * Locations pour la journée	42.00 € 84.00 €	42.80 € 85.70 €

Annexe n° 8

**TAXES ET CONCESSIONS FUNERAIRES DANS LE CIMETIERE**

	Tarifs 2024	Tarifs 2025	variation
Vacations de police pour départ et arrivée de corps	23.20 €	23.70 €	2.16%
Concession pleine terre 15 ans (2 m x 1 m)	247.50 €	252.50 €	2.02%
Concession pleine terre 30 ans (2 m x 1 m)	495.00 €	504.90 €	2.00%
Caveau 15 ans	484.40 €	494.10 €	2.00%
Caveau 30 ans	968.70 €	988.10 €	2.00%
Renouvellement (concession et caveau) 15 ans	247.50 €	252.50 €	2.02%
Caveau Municipal (par jour)	5.30 €	5.40 €	1.89%
<b>COLUMBARIUM</b>			
Concession 15 ans	247.50 €	252.50 €	2.02%
Concession 30 ans	495.00 €	504.90 €	2.00%
Renouvellement 15 ans	247.50 €	252.50 €	2.02%
<b>JARDINS D'URNES</b>			
Concession 15 ans (60 x 60 x 60)	161.50 €	164.70 €	1.98%
Concession 30 ans (60 x 60 x 60)	322.90 €	329.40 €	2.01%
Renouvellement 15 ans	161.50 €	164.70 €	1.98%

Historique des recettes	
2019	14 311 €
2020	25 637 €
2021	21 492 €
2022	14 471 €
2023	9 655 €

Annexe n°9

INTERVENTION DU SERVICE DES ESPACES VERTS

	Tarif 2024	Tarif 2025	variation
PELOUSE : montant au m <sup>2</sup> il s'agit du prix au m <sup>2</sup> par intervention	0.58 €	0.59 €	2.00%
PLANTATION : montant au m <sup>2</sup> il s'agit du prix hors taxe au m <sup>2</sup> par an	5.00 €	5.10 €	2.00%

INTERVENTION DE NETTOYAGE DE LA VOIRIE :  
nettoyage de voirie avec une balayeuse de la Ville  
tarif pour une heure d'intervention

Tarif 2024	Tarif 2025	variation
102.30 €	104.30 €	1.96%

INTERVENTION DE NETTOYAGE DE LA VILLE :

Montant forfaitaire pour une intervention de moins de 2 heures

Tarif 2024	Tarif 2025	variation
416.40 €	424.70 €	1.99%

INTERVENTION DE DEPANNAGE DE LA VILLE :

Montant forfaitaire pour une heure d'intervention par agent

Tarif 2024	Tarif 2025	variation
52.80 €	53.90 €	2.08%

INTERVENTION ENTRETIEN D'ESPACES VERTS :

Montant forfaitaire pour une heure d'intervention par agent

Tarif 2024	Tarif 2025	variation
21.60 €	22.00 €	1.85%

REFACTURATION CAPTURE DE CHIENS ERRANTS

	Tarif 2024	Tarif 2025	variation
Animal capturé par une société et remis à la SNPA	143.60 €	146.50 €	2.02%
Forfait capture par les services communaux	35.00 €	36.00 €	2.86%
Jour de garde au centre technique	10.00 €	10.20 €	2.00%

## Annexe n° 10

### TARIF MISE A DISPOSITION DE LA NACELLE AUX ENTREPRISES ET COLLECTIVITES

	Tarif 2024	Tarif 2025	variation
1/2 Journée chauffeur compris	195.10 €	199.00 €	2.00%

### TARIF MISE A DISPOSITION VEHICULE UTILITAIRE DE LA VILLE

	Tarif 2024	Tarif 2025	variation
Forfait de base assurance	13.90 €	14.20 €	2.16%
le Kilomètre	0.90 €	0.92 €	2.00%

HISTORIQUE DES RECETTES	
2019	274.50 €
2020	451.70 €
2021	306.13 €
2022	132.40 €
2023	65.90 €

Annexe n°11

	2024	2025
Format	Prix publicité (visuel fourni)	Prix publicité (visuel fourni)
8 cm x 5 cm	64.30 €	65.60 €
si fabrication de la publicité	Supplément de 27.80€	Supplément de 28.40 €
8 cm x 10 cm	192.80 €	196.70 €
si fabrication de la publicité	Supplément de 27.80€	Supplément de 28.40 €

	2024	2025
PERTE BADGE REMIS GRATUITEMENT AUX DISTRIBUTEURS DU VPC	- €	20.00 €

Politique de fidélisation : 5 publicités achetées : 1 publicité gratuite  
 10 publicités achetées : 2 publicités gratuites

HISTORIQUE DES RECETTES	
2019	2 515.20 €
2020	2 148.40 €
2021	1 984.60 €
2022	1 776.00 €
2023	1 738.80 €

Annexe n° 12

TARIFICATION DU MARCHÉ DE PLEIN AIR

	2024	2025
Droit de place	0.75 € le mètre linéaire	1.00 € le mètre linéaire

DROIT DE PLACE FOIRES & MARCHES

	2024	2025
Par automobile, roulotte, ne formant pas étal et par jour de présence	0.90 €	1.00 €

TERRASSES DES COMMERCANTS

	2024	2025
Installation saisonnière du 1 avril au 31 octobre	5.00 € le mètre linéaire	5.10 € le mètre linéaire

Historique des recettes des cinq dernières années	
année 2019	250.97 €
année 2020	217.00 €
année 2021	370.00 €
année 2022	977.60 €
année 2023	244.78 €

Annexe n° 13

TARIFICATION

DROIT DE STATIONNEMENT DES TAXIS

2024	2025	variation
46.80 €	47.70 €	1.92%

Historique des recettes des cinq dernières années

année 2019	81.00 €
année 2020	81.80 €
année 2021	81.80 €
année 2022	82.60 €
année 2023	89.20 €

République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*  
**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération N° 2024/1710-004 du Conseil Municipal**  
**Séance du 17 Octobre 2024**

**Etaient présents** : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART (à partir de 18h20), Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Pascal BACHELET.

**Absents** : Laurent TURQUER (pouvoir à J. BIGOT), Myriam BEGAUD (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN jusqu'à 18h20), Nadia AMARZOUK (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Fernande DUVAL (pouvoir à H. LEFEBVRE).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23  
Nombre de pouvoirs : 6 (jusqu'à 18h20) puis 5  
Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Didier JEANNIN

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'Octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N° 2024/1710-004**

**RECTIFICATIF DE LA GRILLE TARIFAIRE AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024 DE LA PISCINE -  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024/2706-004 DU 27/06/2024**

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 10 Octobre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

**APPROUVE** la grille tarifaire rectifiée, jointe en annexe, de la piscine de Petit-Couronne présentée par VERT MARINE dans le cadre de la délégation de service public, mise en place pour exploiter cet équipement communal, conformément au contrat de DSP.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



**Joël BIGOT**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joël Bigot', written over a faint circular stamp.

**Votes :**

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**GRILLE TARIFAIRE**

GRAND PUBLIC (accès libre non encadré)	En € TTC Tarifs 2023 - 2024		Indexation		Proposition 2024 - 2025		% d'évolution	
	Résidents	Extérieurs	Résidents	Extérieurs	Résidents	Extérieurs	Résidents	Extérieurs
<b>L.0167</b>								
<b>ESPACE AQUATIQUE (année)</b>								
Entrée	4.40 €	6.75 €	4.47 €	6.86 €	4.45 €	6.85 €	1.14%	1.48%
Entrée réduite	3.45 €	5.15 €	3.51 €	5.24 €	3.50 €	5.25 €	1.45%	1.94%
Enfants - de 3 ans	Gratuit		Gratuit		Gratuit		Gratuit	
Carte famille	28.50 €		28.98 €		29.00 €		1.75%	
Entrée adulte famille	2.20 €	3.40 €	2.24 €	3.46 €	2.25 €	3.45 €	2.27%	1.47%
Entrée réduite famille	1.70 €	2.55 €	1.73 €	2.59 €	1.75 €	2.60 €	2.94%	1.96%
Carte 10 entrées	40.05 €	60.55 €	40.72 €	61.56 €	40.70 €	61.55 €	1.62%	1.65%
Carte 10 entrées réduites	30.80 €	46.20 €	31.31 €	46.97 €	31.30 €	46.95 €	1.62%	1.62%
Carte Etés (piscine illimitée)	17.00 €	22.70 €	17.28 €	23.08 €	17.30 €	23.10 €	1.76%	1.76%
Anniversaire (8 enfants)	112.95 €	124.35 €	114.83 €	126.43 €	114.85 €	126.45 €	1.68%	1.69%
Enfant supplémentaire	13.70 €	14.90 €	13.93 €	15.05 €	13.95 €	15.05 €	1.82%	1.69%
Soirée à thème (tarif moyen)	13.70 €		13.93 €		13.95 €		1.82%	
<b>COMITE ENTREPRISE</b>								
Carnet 20 billets	65.85 €	100.10 €	66.75 €	101.77 €	66.75 €	101.75 €	1.68%	1.65%
Carnet 50 billets	164.10 €	250.25 €	166.84 €	254.43 €	166.85 €	254.45 €	1.68%	1.68%
Carte 10 entrées Adulte	29.70 €	44.95 €	30.20 €	45.70 €	30.20 €	45.70 €	1.68%	1.67%
Carte 10 entrées -14 ans	22.85 €	34.30 €	23.23 €	34.87 €	23.25 €	34.85 €	1.75%	1.60%
PASS AQUATIC (piscine)	150.35 €	194.70 €	151.86 €	197.95 €	152.85 €	197.95 €	1.66%	1.67%
PASS AQUAFORME (piscine + aquagym)	370.65 €	418.15 €	376.84 €	425.13 €	376.85 €	425.15 €	1.67%	1.67%
PASS AQUAFORME (piscine + aquagym + 1 séance d'aquacycling)	492.20 €	484.65 €	444.50 €	492.74 €	444.50 €	492.75 €	1.67%	1.67%
Anniversaire (8 enfants)	89.05 €	98.05 €	90.34 €	99.69 €	90.55 €	99.70 €	1.68%	1.68%
<b>ACTIVITES</b>								
<b>BEBES NAGEURS</b>								
Séance découverte	17.10 €	18.80 €	17.39 €	19.11 €	17.40 €	19.10 €	1.75%	1.60%
10 séances	154.00 €	169.45 €	156.57 €	172.28 €	156.55 €	172.30 €	1.66%	1.68%
<b>ECOLE DE NATATION</b>								
Année 1 cours par semaine	199.30 €	219.30 €	202.63 €	222.96 €	202.65 €	222.95 €	1.68%	1.66%
Année avec piscine illimitée	341.10 €	375.30 €	346.79 €	381.56 €	346.80 €	381.55 €	1.67%	1.67%
Trimestre adulte	112.95 €	124.35 €	114.83 €	126.43 €	114.85 €	126.45 €	1.68%	1.69%
STAGE ENFANT (5 séances)	68.45 €	79.85 €	69.59 €	81.18 €	69.60 €	81.20 €	1.68%	1.69%
<b>AQUAFITNESS</b>								
Séance aquagym	14.70 €	16.50 €	14.95 €	16.78 €	14.95 €	16.80 €	1.70%	1.82%
Séance aquacycling	17.00 €	19.30 €	17.28 €	19.62 €	17.30 €	19.60 €	1.76%	1.55%
Carte 10 séances aquacycling	135.80 €	154.40 €	138.07 €	156.98 €	138.05 €	157.00 €	1.66%	1.68%
<b>CARTE PASS</b>								
PASS AQUATIC (piscine)	19.30 €	25.00 €	19.62 €	25.42 €	19.60 €	25.40 €	1.55%	1.60%
PASS AQUAFORME (piscine + aquagym)	44.40 €	50.10 €	45.14 €	50.94 €	45.15 €	50.95 €	1.69%	1.70%
PASS AQUAFORME (piscine + aquagym + 1 séance d'aquacycling)	52.35 €	58.05 €	53.22 €	59.02 €	53.20 €	59.00 €	1.62%	1.64%
Frais d'adhésion	20.00 €	20.00 €	20.33 €	20.33 €	20.35 €	20.35 €	1.75%	1.75%
<b>Compensations pour contraintes institutionnelles versées par la collectivité</b>								
1 <sup>er</sup> degré	116.35 €	136.95 €	118.29 €	139.24 €	118.30 €	139.25 €	1.68%	1.68%
2 <sup>nd</sup> degré	116.35 €	136.95 €	118.29 €	139.24 €	118.30 €	139.25 €	1.68%	1.68%
Associations désignées	27.40 €	34.20 €	27.86 €	34.77 €	27.85 €	34.75 €	1.64%	1.61%
ALS désignées	3.45 €	4.10 €	3.51 €	4.17 €	3.50 €	4.15 €	1.45%	1.22%
<b>Tarifs payés après des usagers prestataires institutionnels</b>								
Autres scolaires secondaires	136.95 €		139.24 €		139.25 €		1.68%	
Scolaires extérieurs au territoire	136.95 €		139.24 €		139.25 €		1.68%	
Bassin sportif et/ou loisirs	123.20 €	154.00 €	125.28 €	156.57 €	125.25 €	156.55 €	1.66%	1.66%
Intervention MNS 1/2 heure	34.20 €	34.20 €	34.77 €	34.77 €	34.75 €	34.75 €	1.61%	1.61%
Mise à disposition de l'équipement - demi journée	961.70 €	961.70 €	977.75 €	977.75 €	977.75 €	977.75 €	1.67%	1.67%

République Française  
Département de la Seine Maritime

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération N° 2024/1710-005 du Conseil Municipal**  
**Séance du 17 Octobre 2024**

**Etaient présents** : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART (à partir de 18h20), Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Pascal BACHELET.

**Absents** : Laurent TURQUER (pouvoir à J. BIGOT), Myriam BEGAUD (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN jusqu'à 18h20), Nadia AMARZOUK (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Fernande DUVAL (pouvoir à H. LEFEBVRE).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6 (jusqu'à 18h20) puis 5

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Didier JEANNIN

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'Octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

### **Délibération N° 2024/1710-005**

#### **RENOUVELLEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHE « FOURNITURE DE CARBURANT ET PRESTATIONS ASSOCIEES »**

**LE QUORUM CONSTATE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article (L 2121-29),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

**VU** le Code de la Commande Publique notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8, L. 2124-2, L. 2313-4, R. 2143-1, R. 2161-2, R. 2161-4, R. 2161-12, R. 2343-1,

**VU** l'opportunité sur le plan économique de coordonner l'achat de carburant et de prestations associées,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 10 Octobre 2024,

**CONSIDERANT** l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre les

villes de Rouen et son CCAS, Grand Quevilly, Petit Couronne, Elbeuf Sur Seine, Darnétal, Saint Pierre Les Elbeuf, Bihorel, Oissel et son CCAS, Maromme, Notre Dame de Bondeville, Saint Aubin les Elbeuf, Caudebec Les Elbeuf, Cléon, Sotteville Les Rouen, La Métropole Rouen Normandie et les Transport de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) pour la fourniture de carburant et de prestations associées,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**CHARGE ET AUTORISE** le Maire de la ville de Petit-Couronne à recourir au groupement de commandes et à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec les villes de Rouen et son CCAS, Grand Quevilly, Elbeuf Sur Seine, Darnétal, Saint Pierre Les Elbeuf, Bihorel, Oissel et son CCAS, Maromme, Notre Dame de Bondeville, Saint Aubin les Elbeuf, Caudebec Les Elbeuf, Cléon, Sotteville Les Rouen, La Métropole Rouen Normandie et les Transport de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE).

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



**Joël BIGOT**

**Votes :**

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération N° 2024/1710-006 du Conseil Municipal**  
**Séance du 17 Octobre 2024**

**Etaient présents** : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART (à partir de 18h20), Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Pascal BACHELET.

**Absents** : Laurent TURQUER (pouvoir à J. BIGOT), Myriam BEGAUD (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN jusqu'à 18h20), Nadia AMARZOUK (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Fernande DUVAL (pouvoir à H. LEFEBVRE).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6 (jusqu'à 18h20) puis 5

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Didier JEANNIN

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'Octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N° 2024/1710-006**

**BUDGET VILLE**

**ADMISSION EN NON-VALEURS ET EN EFFACEMENT DE DETTE - CREANCES ANTERIEURES**

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les présentations en non-valeurs effectuées par le Comptable Public et les vérifications intervenues,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 10 Octobre 2024,

ADMET en non-valeur la somme de 2 995.11 Euros correspondant à des créances non recouvrées, cette dette devra obligatoirement faire l'objet d'une régularisation,

DIT que la dépense correspondante est inscrite et sera mandatée à l'article 6541.

VU les présentations en effacement de dette effectuées par le Comptable Public et les vérifications intervenues,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 10 Octobre 2024,

ADMET en effacement de dette la somme de 32.76 Euros correspondant à des créances non recouvrées, cette dette devra obligatoirement faire l'objet d'une régularisation,

DIT que la dépense correspondante est inscrite et sera mandatée à l'article 6542.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*.\*.\*.\*.\*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE  
\*.\*.\*.\*.\*  
\*.\*.\*.\*.\*

**Délibération N° 2024/1710-007 du Conseil Municipal**  
**Séance du 17 Octobre 2024**

**Etaient présents** : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART (à partir de 18h20), Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Pascal BACHELET.

**Absents** : Laurent TURQUER (pouvoir à J. BIGOT), Myriam BEGAUD (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN jusqu'à 18h20), Nadia AMARZOUK (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Fernande DUVAL (pouvoir à H. LEFEBVRE).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6 (jusqu'à 18h20) puis 5

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Didier JEANNIN

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'Octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N° 2024/1710-007**

**MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE**  
**RENOVATION DU SOL ET DE LA VOUTE DE L'EGLISE SAINT AUBIN**  
**AVENANT AU LOT N° 1 ECHAFAUDAGE**

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 27 Mai 2020 qui donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés dans la limite de 5 % de leur valeur,

VU les articles R2194-5 et R2194-3 du Code de la Commande Publique,

VU le courrier du contrôle de légalité de la Préfecture de Seine Maritime du 18 Juillet 2024,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 11 Septembre 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 10 Octobre 2024,

**CONSIDERANT** qu'à la suite d'une circonstance imprévue lors de l'ouverture de la voûte de l'église, des travaux de charpente ont dû être réalisés, ce qui entraîne une prolongation de durée de location de l'échafaudage et de la base vie.

Location de l'échafaudage et de la base-vie supplémentaires selon les dispositions des articles 2195-5 2193.3 et 2194-4 du code de la commande publique pour un montant de 23 250 € HT (27 900 € TTC) soit 46,85 % d'augmentation du montant initial du marché : Devis 2023-1395 de l'entreprise François Echafaudages.

- Prolongation de la Location de l'échafaudage de 4 mois d'Avril à Juillet 2024 pour un montant de 5 400 € HT soit 6 480 € TTC.
- Location d'un treuil de levage de 4 mois d'Avril à Juillet 2024 pour un montant de 1 200 € HT soit 1 400 € TTC.
- Prolongation de la location base vie (incluant vestiaire - clôture - benne de stockage - nettoyage entretien de la base vie) d'Avril à Septembre 2024 pour un montant de 16 650 € HT soit 19 980 € TTC.

Modification de l'échafaudage pour le renfort de charpente pour un montant de 6 667 € HT (8 000.40 € TTC) soit 13,43 % d'augmentation du marché selon l'article R2194-8 du code de la commande publique. Devis 2023-1400 de l'entreprise François Echafaudages.

**CONSIDERANT** qu'à la suite d'une circonstance imprévue, le charpentier a des soucis de livraison avec son fournisseur de tirants (membrure qui reprend des efforts de traction entre deux poussées divergentes, et évite le déversement d'un mur, l'écartement des pièces de charpente). Ce qui provoque une nouvelle prolongation de la location de l'échafaudage selon les dispositions des articles 2195-5 2193-3 et 2194-4 du Code de la Commande Publique pour un montant de 4 950 € HT (5 940 € TTC) soit 9.97 % d'augmentation du montant initial du marché. Devis 2023-2152 de l'entreprise François échafaudages.

- Prolongation de la Location de l'échafaudage de 3 mois d'Août à Octobre 2024 pour un montant de 4.050 € HT soit 4 860 € TTC.
- Location d'un treuil de levage de 3 mois d'Août à Octobre 2024 pour un montant de 900 € HT soit 1 080 € TTC.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prolonger la durée du chantier et de signer l'avenant N°2bis comme suit :

- Montant du marché signé : 49 631.00 € HT
- Montant de l'Avenant N°2bis - Lot 1 Echafaudages s'élève à 34 867 € HT.
- Pourcentage d'évolution :
  - 1<sup>ere</sup> circonstance imprévue 23 250 € HT des 34 867 € soit 46.84% (article R2195-5 du CCP).
  - Modification de l'échafaudage 6 667 € HT des 34 867 € soit 13.43 % (article R2194-8 du CCP).
  - 2<sup>ème</sup> circonstance imprévue 4 950 € HT des 34 867 € soit 9.97% (article R2195-5 du CCP).
- Nouveau montant du marché à la suite de l'avenant N°2bis : 84 498 € HT soit 101 397.60 € TTC

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**CHARGE ET AUTORISE** le Maire de la ville de Petit-Couronne à signer l'avenant N°2 bis avec la société François Echafaudage titulaire du lot N°1 du marché en procédure adaptée Rénovation du Sol et de la Voûte de l'Eglise Saint Aubin, pour un montant total de 34 867 €uros HT.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**

  
Joël BIGOT 

**Votes :**

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*  
**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération N° 2024/1710-008 du Conseil Municipal**  
**Séance du 17 Octobre 2024**

**Etaient présents** : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART (à partir de 18h20), Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Pascal BACHELET.

**Absents** : Laurent TURQUER (pouvoir à J. BIGOT), Myriam BEGAUD (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN jusqu'à 18h20), Nadia AMARZOUK (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Fernande DUVAL (pouvoir à H. LEFEBVRE).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6 (jusqu'à 18h20) puis 5

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Didier JEANNIN

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'Octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N° 2024/1710-008**

**MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE**  
**REHABILITATION ET EXTENSION DU GYMNASIUM BOUDEHEN**  
**AVENANTS AUX LOTS 9 - 10 ET 11**

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 27 Mai 2020 qui donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés dans la limite de 5 % de leur valeur,

VU les articles R2194-2 et R2194-3 et R2194-7 du Code de la Commande Publique,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 11 Septembre 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Ressources Humaines du 10 Octobre 2024.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser les signatures des avenants suivants :

Pour le lot N°9 Electricité, la nature des travaux supplémentaires est la suivante :

Titulaire du lot - Entreprise LCE - Travaux en plus-value de 13 375.00 € HT :

- Eclairage escalier, pour un montant de 411.00 € HT (soit 493.20 € TTC) : Devis DE08081,
  - Alimentation spot éclairage, pour un montant de 389.00 € (soit 466.80 € TTC) : Devis DE08082,
  - Alimentation panneau de basket, pour un montant de 1 622.00 € HT (soit 1 946.40 € TTC) : Devis DE08083,
  - Contacteur système incendie + alimentation sono, pour un montant de 2 636.50 € HT (soit 3 163.80 € TTC) : Devis DE08084,
  - Alimentation volet roulant logement gardien, pour un montant de 956.50 € HT (soit 1 147.80 € TTC) : Devis DE08085,
  - Alimentation du panneau de score, pour un montant de 592.00 € HT (soit 710.40 € TTC) : Devis DE08086,
  - Coffret extérieur d'alimentation du gymnase, pour un montant de 6 768.00 € HT (soit 8 121.60 € TTC) : Devis DE08089 ;
- Montant du marché signé en Juin 2023 : 128 569.36 € HT
  - Montant de l'Avenant N°1 : 7 417.75 € HT
  - Montant de l'avenant N°2 : 13 375.00 € HT
  - Pourcentage de l'évolution de l'avenant N°2 : + 10.40 %
  - Nouveau montant du marché 149 362.11 € HT soit 179 234.53 € TTC.

Pour le lot N°10 plomberie chauffage ventilation, la nature des travaux supplémentaires est la suivante :

Titulaire du lot - Entreprise MCL Rousseau

- Travaux en plus-value : 16 441.04 € HT
    - Chauffage de la salle de tir à l'arc, pour un montant de 15 926.35 € (soit 15 926.35 € TTC) : Devis 24-04-1,
    - Receveur de douche dans vestiaire arbitre de l'existant, pour un montant de 514.69 € HT (soit 614.63 €) : Devis 25-09-03.
  - Travaux en moins-value : - 2 917.89 € HT
    - Moins-value chauffage Tir à l'arc, pour un montant de -2 917.89 € HT (soit - 3 501.47 € TTC) : Devis 24-04-11
- Montant du marché signé juin 2023 : 242 796.11 € HT
  - Montant de l'Avenant n°1 : 90 771.12 HT
  - Montant de l'avenant n°2 : 13 523.15 € HT
  - Pourcentage de l'évolution de l'avenant n°2 : + 5.57 %
  - Nouveau montant du marché : 347 090.38 € HT soit 416 508.46 € TTC.

Pour le lot N°11 VRD Espace Verts, la nature des travaux supplémentaires est la suivante :

## Titulaire du Lot - Entreprise Gagneraud

- Travaux en plus-value : 50 051.73 € HT
  - Réalisation d'une tranchée et pose de fourreau pour alimentation entre transformateur et TGBT du gymnase, pour un montant de 8 892.85 € HT (soit 10 671.42 € TTC) : Devis 24.128,
  - Remplacement enrobé béton balayé zone livraison arrière du gymnase, pour un montant de 25 239.00 € HT (soit 30 286.80 € TTC) : Devis 24.157,
  - Réfection enrobé zone logement gardien, pour un montant de 15 919.88 € HT (soit 19 103.86 € TTC) : Devis 24.156.
- Travaux en moins-value : - 16 845.80 € HT
  - Moins-value enrobé béton balayé zone livraison arrière du gymnase, réseau eaux usées complémentaire et fourreaux complémentaires pour un montant de - 16 845.80 € soit 20 214.96 € TTC sur balance financière.
- Montant du marché signé : 182 825.50 € HT
- Montant de l'Avenant n°1 : 33 205.93 € HT
- Pourcentage de l'évolution de l'avenant N°1 + 18.16 %
- Nouveau montant du marché : 216 031.43 € HT soit 259 237.72 € TTC.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**CHARGE ET AUTORISE** le Maire de la ville de Petit-Couronne à signer l'ensemble des avenants avec les sociétés des lots suivants 9 -10 et 11 du marché en procédure adaptée « Réhabilitation et Extension de la salle de Gymnastique Jean Boudehen ».

**Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.**

**SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



**Joël BIGOT**

**Votes :**

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération N° 2024/1710-009 du Conseil Municipal**  
**Séance du 17 Octobre 2024**

**Etaient présents** : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART (à partir de 18h20), Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Pascal BACHELET.

**Absents** : Laurent TURQUER (pouvoir à J. BIGOT), Myriam BEGAUD (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN jusqu'à 18h20), Nadia AMARZOUK (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Fernande DUVAL (pouvoir à H. LEFEBVRE).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6 (jusqu'à 18h20) puis 5

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Didier JEANNIN

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'Octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

### **Délibération N° 2024/1710-009**

#### **PROJET TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE (TZCLD)** **ENTREPRIE A BUT D'EMPLOI (EBE)LA MARCOTTE** **AVANCE REMBOURSABLE**

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le territoire de Petit-Couronne a été habilité Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) en Juillet 2024,

CONSIDERANT que L'association la Marcotte a proposé de porter l'Entreprise à But d'Emploi (EBE), et que la candidature est en cours d'examen,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'audition par le Fonds ETCLD, toutes les conditions sont remplies, l'EBE sera conventionnée et ouvrira ses portes le 4 Novembre 2024.

**CONSIDERANT** que l'une des conditions du Conseil d'Administration du Fonds ETCLD est la consolidation de fonds propres de la Marcotte, un apport en fonds propres de 20 000€ de France Active (prêt à taux zéro) était prévu,

**VU** le refus de France Active du 11 Septembre 2024, informant l'EBE que sa ligne de crédit pour ce type de financement est épuisée,

**VU** la demande du 13 Septembre 2024 du Président de la Marcotte, sollicitant la Ville de Petit-Couronne pour l'octroi d'une avance remboursable à hauteur de 20 000€,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 10 Octobre 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

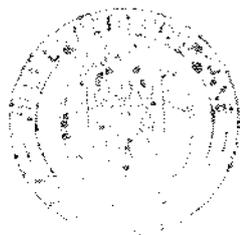
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** d'allouer une avance de 20 000 € versée en une fois et remboursable sur 15 mois, la 1<sup>ère</sup> échéance intervenant le 1<sup>er</sup> Janvier 2025, selon un échéancier établi par la Direction Générale des Finances Publiques à réception de l'avis des sommes à payer,

**DIT** que les crédits nécessaires s'y rapportant sont inscrits au budget de la Ville aux articles prévus à cet effet.

**Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.**

**SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



**Joël BIGOT**

**Votes :**

**- Pour : 29**

**- Contre :**

**- Abstentions :**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*  
**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération N° 2024/1710-010 du Conseil Municipal**  
**Séance du 17 Octobre 2024**

**Etaient présents** : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART (à partir de 18h20), Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Pascal BACHELET.

**Absents** : Laurent TURQUER (pouvoir à J. BIGOT), Myriam BEGAUD (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN jusqu'à 18h20), Nadia AMARZOUK (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Fernande DUVAL (pouvoir à H. LEFEBVRE).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6 (jusqu'à 18h20) puis 5

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Didier JEANNIN

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'Octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N°2024/1710-010**

**CREATION PAR TRANSFORMATION D'UN POSTE AU TITRE DE LA PROMOTION DU PERSONNEL SUR L'ANNEE 2024 (AVANCEMENT DE GRADE)**

**MONSIEUR LE MAIRE** expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois permanents de la Ville à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**LE QUORUM CONSTATÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 313-1,

**CONSIDERANT** qu'un agent réunit les conditions d'accès pour un avancement de grade dans son cadre d'emploi, 1 poste est à créer par transformation de son poste existant.

Cet avancement de grade concerne :

- 1 agent de la filière "Sociale" ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial en date du 10 Octobre 2024,

VU le précédent tableau des effectifs du personnel de la Ville,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de créer ce poste par transformation du poste existant afin de promouvoir cet agent, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2024.

Il s'agit du poste suivant :

- 1 poste d'Edicateur de Jeunes Enfants transformé en 1 poste d'Edicateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle - Indice brut de début 502 - Indice brut terminal 761 - à temps complet.

DIT que cet agent bénéficiera du régime indemnitaire afférent déterminé par les textes et applicables à son grade selon les règles définies par la Collectivité en regard notamment de son temps d'activité.

DIT que les crédits nécessaires s'y rapportant sont inscrits au budget de la Ville aux articles prévus à cet effet.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



Joël BIGOT

**Votes :**

- Pour : 29

- Contre :

- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération N° 2024/1710-011 du Conseil Municipal**  
**Séance du 17 Octobre 2024**

**Etaient présents** : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART (à partir de 18h20), Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Pascal BACHELET.

**Absents** : Laurent TURQUER (pouvoir à J. BIGOT), Myriam BEGAUD (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN jusqu'à 18h20), Nadia AMARZOUK (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Fernande DUVAL (pouvoir à H. LEFEBVRE).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23  
Nombre de pouvoirs : 6 (jusqu'à 18h20) puis 5  
Nombre de Conseillers votants : 29  
Secrétaire de Séance : Didier JEANNIN

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'Octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

### **Délibération N° 2024/1710-011**

**CREATION DE 14 EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 1<sup>ère</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LES PERIODES DU 13 JANVIER AU 12 JUILLET 2025 ET DU 22 AOUT AU 13 DECEMBRE 2025**

**MONSIEUR LE MAIRE** expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité et nécessaires pour répondre aux besoins des services. Tel est le cas de la distribution des journaux.

**LE QUORUM CONSTATÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-23 1°,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret N° 88-145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi N° 2007-148 du 2 Février 2007 portant réforme statutaire, de modernisation de la fonction publique et les décrets se rapportant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial en date du 10 Octobre 2024,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

**MONSIEUR LE MAIRE** propose :

- la création de 14 emplois temporaires au grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet pour assurer la distribution de journaux du vendredi au samedi midi, à raison de chaque quinzaine, et occasionnellement à d'autres jours de la semaine pour une ou des distributions exceptionnelles dont le nombre et les durées hebdomadaires sont fixés comme suit :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe temporaire contractuel à 3H00,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe temporaire contractuel à 2H45,
- 6 postes d'Adjoints Techniques Principaux de 1<sup>ère</sup> Classe temporaires contractuels à 2H00,
- 6 postes d'Adjoints Techniques Principaux de 1<sup>ère</sup> Classe temporaires contractuels à 1H30,

- l'établissement des contrats à durée déterminée pour les périodes du 13 Janvier au 12 Juillet 2025 et du 22 Août au 13 Décembre 2025 en application des dispositions de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera fixée par référence au 8<sup>e</sup> échelon de l'échelle C1 - indice brut 499 - majoré 435 (auxquels s'ajoutent, le cas échéant, les suppléments et indemnités en vigueur) par le nombre d'heures effectuées.

Celle-ci sera réactualisée en fonction de la valeur du point et sous réserve des textes en vigueur.

Les congés seront payés sur la base de 1/10<sup>ème</sup> du salaire brut.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** la création, pour les périodes du 13 Janvier au 12 Juillet 2025 et du 22 Août au 13 Décembre 2025 de 14 emplois temporaires suivant proposition ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats à durée déterminée afférents sur ces périodes, pour le recrutement d'agents contractuels, dans les conditions énoncées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires s'y rapportant sont inscrits au budget de la Ville aux articles prévus à cet effet.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*.\*.\*.\*.\*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE  
\*.\*.\*.\*.\*

**Délibération N° 2024/1710-012 du Conseil Municipal**  
**Séance du 17 Octobre 2024**

**Etaient présents** : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART (à partir de 18h20), Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Pascal BACHELET.

**Absents** : Laurent TURQUER (pouvoir à J. BIGOT), Myriam BEGAUD (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN jusqu'à 18h20), Nadia AMARZOUK (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Fernande DUVAL (pouvoir à H. LEFEBVRE).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6 (jusqu'à 18h20) puis 5

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Didier JEANNIN

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'Octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N° 2024/1710-012**

**CREATION DE 10 EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINTS D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LA PERIODE D'ACTIVITE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 4 JUILLET 2025**

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

MONSIEUR LE MAIRE expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité et nécessaires pour répondre aux besoins des services municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1°,

VU le décret N°88-145 du 15 Février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la loi N° 2007-148 du 2 Février 2007 portant réforme statutaire, de modernisation de la fonction publique et les décrets se rapportant aux cadres d'emplois des adjoints d'animation et techniques territoriaux,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial en date du 10 Octobre 2024,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

**MONSIEUR LE MAIRE** propose :

La création de 10 emplois temporaires d'Adjoints d'Animation à temps non complet pour assurer l'accueil, la surveillance, les garderies périscolaires (matin et soir) ainsi que les ateliers éducatifs et dont les durées hebdomadaires sont précisées ci-après :

- 2 postes à 6H00,
- 1 poste à 10H00,
- 1 poste à 12H00,
- 6 postes à 16H00.

L'établissement des contrats à durée déterminée s'entend pour les Adjoints d'Animation du 1<sup>er</sup> Janvier au 4 Juillet 2025.

La rémunération sera fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 - indice brut 367 - majoré 366 par le nombre d'heures effectuées étant précisé que cette rémunération est susceptible d'actualisation en fonction de la valeur du point et de l'évolution des textes en vigueur.

Les congés seront payés sur la base de 1/10<sup>ème</sup> du salaire brut.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** la création, pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 4 Juillet 2025, de 10 emplois temporaires d'Adjoints d'Animation suivant proposition ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats à durée déterminée afférents sur cette période, pour le recrutement d'agents contractuels, dans les conditions énoncées *supra*,

**DIT** que les crédits nécessaires s'y rapportant sont inscrits au budget de la Ville aux articles prévus à cet effet.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE  
Joël BIGOT



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération N° 2024/1710-013 du Conseil Municipal**  
**Séance du 17 Octobre 2024**

**Etaient présents** : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART (à partir de 18h20), Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Pascal BACHELET.

**Absents** : Laurent TURQUER (pouvoir à J. BIGOT), Myriam BEGAUD (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN jusqu'à 18h20), Nadia AMARZOUK (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Fernande DUVAL (pouvoir à H. LEFEBVRE).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6 (jusqu'à 18h20) puis 5

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Didier JEANNIN

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'Octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N° 2024/1710-013**

**MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AU PROFIT DE L'ENTREPRISE A BUT D'EMPLOI (EBE) "LA MARCOTTE" - ASSOCIATION LOI 1901**

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que le décret N° 2008-580 du 18 Juin 2008 fixe les modalités de la mise à disposition des personnels communaux.

La mise à disposition permet aux agents territoriaux de travailler hors de leur administration d'origine sans rompre les liens avec elle.

Ils restent dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine et continuent de percevoir la rémunération correspondante conformément aux termes de l'article 61 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984.

Le décret précité prévoit notamment la possibilité pour les collectivités territoriales de mettre à disposition des agents communaux auprès d'associations.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté individuel de l'autorité territoriale, après accord de l'agent concerné.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre le chômage, la Ville de Petit-

Couronne s'est portée candidate au dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).

L'objectif de cette démarche est de rendre effectif le droit d'obtenir un emploi, principe énoncé dans le Préambule de la Constitution de 1946, pour toutes les personnes qui en sont durablement privées.

Concrètement, les emplois créés le sont dans une Entreprise à But d'Emploi (EBE).

Les activités doivent être utiles à la Collectivité et ne pas entrer en concurrence avec des emplois existants sur le territoire.

Le territoire de Petit-Couronne a officiellement été habilité pour mener l'expérimentation TZCLD par décret N°2024-691 du 5 Juillet 2024.

L'EBE "LA MARCOTTE" - association Loi 1901 dont le siège social est fixé à la Mairie de Petit-Couronne - ouvrira ses portes, le 4 Novembre 2024.

Compte tenu des besoins en ressources humaines de celle-ci, il est proposé au Conseil Municipal de lui mettre à disposition un agent de la Ville sur un grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer des missions d'Assistante de Direction à temps complet.

**LE QUORUM CONSTATÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63,

**VU** le décret N° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** le décret N°2024-691 du 5 Juillet 2024 portant habilitation du territoire de Petit-Couronne à mener l'expérimentation TZCLD,

**VU** le projet de convention de mise à disposition avec l'EBE "LA MARCOTTE" dont teneur figurant en annexe à la présente délibération,

**VU** l'accord du fonctionnaire concerné,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 10 Octobre 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

- la mise à disposition d'un agent de la Ville auprès de l'EBE "LA MARCOTTE" en application notamment des dispositions du décret 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- d'autoriser le Maire, à élaborer et signer tout document afférent.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Joël BIGOT

**Votes :**

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE MADAME EMILIE BARBETTE DANS LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF  
PPL DE 2EME CLASSE  
DANS L'EMPLOI D'ASSISTANTE DE DIRECTION**

**Entre** la Ville de Petit-Couronne représentée par son Maire, Monsieur Joël BIGOT,

**et** l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) "LA MARCOTTE" - association Loi 1901 représentée par son exécutif, Monsieur Roger LUCAS,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Objet**

La Ville de Petit-Couronne met Madame Emilie BARBETTE (grade d'agent administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe) à disposition de l'EBE "LA MARCOTTE" en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

**ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition**

Madame Emilie BARBETTE est mise à disposition de l'EBE "LA MARCOTTE" pour assurer des fonctions d'Assistante de Direction.

**ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition prend effet le 04 novembre 2024 pour une durée de 3 ans maximum et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

**ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition**

Durant le temps de mise à disposition Madame Emilie BARBETTE est affectée au sein des locaux de l'EBE "LA MARCOTTE" à Petit-Couronne. Elle effectuera 35 heures de travail par semaine en moyenne.

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique de XXXXX (à déterminer).

La Ville de Petit-Couronne gère la situation administrative de Madame Emilie BARBETTE.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par sa hiérarchie dans le respect des règles en vigueur au sein de la Ville de Petit-Couronne.

#### **ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition**

La Ville de Petit-Couronne verse à Madame Emilie BARBETTE la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

L'EBE "LA MARCOTTE" ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

#### **ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versé par la Ville de Petit-Couronne est remboursé par l'EBE "LA MARCOTTE" au *pro rata* du temps de mise à disposition selon échéancier convenu conjointement entre les parties.

#### **ARTICLE 7- Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition**

L'EBE "LA MARCOTTE" transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la Ville de Petit-Couronne. Ce rapport est établi après un entretien individuel; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la Ville de Petit-Couronne en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Ville de Petit-Couronne est saisie par l'EBE "LA MARCOTTE" au moyen d'un rapport circonstancié.

#### **ARTICLE 8 - Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de l'EBE "LA MARCOTTE",
- de la Ville de Petit-Couronne,
- de Madame Emilie BARBETTE,

sous réserve d'un préavis d'un mois.

Si au terme de la mise à disposition la fonctionnaire ne peut être réaffectée dans les fonctions qu'elle exerçait au sein de la Ville de Petit-Couronne, elle sera affectée dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade.

#### **ARTICLE 9 - Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressée,
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat *(uniquement pour les mises à disposition auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'un Etat étranger ou d'organismes contribuant à la mise en oeuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs).*

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la Collectivité.

Fait à ..... le .....

En double exemplaire

Pour la Ville de Petit-Couronne, Monsieur Joël BIGOT,

Pour l'EBE "LA MARCOTTE",  
Monsieur Roger LUCAS,

# **LA MARCOTTE**

ENTREPRISE À BUT D'EMPLOI  
DE PETIT-COURONNE (76)

## **STATUTS**

Association déclarée par application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

### **ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **LA MARCOTTE - Entreprise à But d'Emploi de Petit-Couronne (76)**.

### **ARTICLE 2 - OBJET**

Cette association a pour objet de développer l'emploi dans le cadre de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée », en application des dispositions de la loi 231-2016 du 29 février 2016 et de la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique.

LA MARCOTTE, participe à l'objectif de la suppression de la privation d'emploi du territoire défini par le Comité Local pour l'Emploi (CLE) en produisant des emplois supplémentaires sur le territoire de Petit-Couronne. A ce titre, elle doit proposer un emploi, à toutes les personnes volontaires en contrat à durée indéterminée, à temps choisi, sans distinction, à toutes les personnes admises par le Comité Local pour l'Emploi de la ville de Petit-Couronne dans le respect de l'ordre de la liste validée.

A cette fin, elle met en place des activités de production, de vente de produits alimentaires bruts et transformés par ses soins, de son activité bar-snack, de son café culturel, de boissons et de vente en biens et services utiles, non concurrentielles et complémentaires avec le secteur économique et commercial de la ville, sous le contrôle du CLE.

Son champ d'actions se situe dans le cadre du développement de l'économie sociale et solidaire (art.2 de la loi n° 2014-856).

Elle s'attache à suivre, chaque fois que possible, les principes fondamentaux de l'économie circulaire. Elle peut également investir d'autres champs d'actions en fonction des besoins qui pourraient émerger sur le territoire. Elle est pleinement investie dans le champ de l'insertion par l'activité économique.

LA MARCOTTE mobilise et développe les compétences et envies de ses salariés dans un environnement de travail bienveillant qui vise à les remobiliser pour un retour éventuel vers le marché classique de l'emploi.

Après habilitation du territoire de Petit-Couronne, LA MARCOTTE sera conventionnée par le fonds d'expérimentation sur proposition du CLE de Petit-Couronne pour exercer cet objet.

### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à la mairie de Petit-Couronne, située place de la Libération - 76650 Petit-Couronne. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de l'association.

### **ARTICLE 4 - SIÈGE ADMINISTRATIF**

Le siège administratif de l'association se situera dans les locaux de l'entreprise, in situ.

Il peut être transféré en tout autre endroit par une simple décision du Président, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de l'association.

### **Article 5 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 6 - COMPOSITION**

L'association se compose de personnes physiques (membres adhérents) et de personnes morales (collectivités, entreprises, associations...).

### **ARTICLE 7 - ADMISSION**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

La liberté d'association se décline en deux aspects : chacun a le droit d'adhérer ou non à une association ; une association est libre de choisir ses adhérents dans la mesure où ce choix ne se fonde pas sur une discrimination (article 225-1 et suivants du code pénal) non justifiée par son objet.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au cours du premier trimestre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## **ARTICLE 8 - MEMBRES - COTISATIONS**

Sont membres adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation de 10 € et les salariés de l'entreprise à titre gracieux. Tout adhérent dispose d'une voix pour voter lors de l'assemblée générale.

## **ARTICLE 9. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a. La démission
- b. Le décès
- c. La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (précisés dans le règlement intérieur), l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- b) Les subventions publiques de l'Etat, des départements, des régions, de la Métropole Rouen Normandie, des communes, de l'Europe... (participation du Fonds d'expérimentation à une fraction de la rémunération de son personnel, participation de fonds publics à l'investissement ou à la réalisation de projet portés par l'association...)
- c) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- d) Vente des produits alimentaires, boissons, activité bar-snack, café culturel, biens et services produits par les salariés de l'association
- e) Achat/revente de produits locaux
- f) Mécénat, dons et legs
- g) Les ressources en nature

## ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'Administration de 12 membres maximum élus pour une durée de 3 ans. Il est constitué d'au moins 25% de personnes physiques élus à bulletin secret par l'Assemblée Générale et de 75% de personnes morales.

Peuvent être candidats les membres, à jour de leur cotisation, remplissant les conditions pour être adhérent de l'association. Les membres sont rééligibles.

La composition du Conseil d'Administration doit comporter :

Personnes physiques :

- 4 membres adhérents

Personnes morales :

- 2 représentants de la ville de Petit- Couronne, désignés par la municipalité de Petit-Couronne
- 2 représentants de l'association Act'Emploi, désignés par le Président d'Act'emploi
- 2 représentants des partenaires économiques, désignés sur proposition du Président de La Marcotte.
- 2 représentants des salariés de La Marcotte, désignés par les salariés de La Marcotte

Autant de suppléants que de titulaires sont également désignés pour remplacer les titulaires en cas d'absence.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois au moins, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire. Sa démission sera inscrite dans le procès-verbal de la réunion qui fera acte officiel.

#### **ARTICLE 14 - LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un-e- président-e- ;
- Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Les fonctions de Président.e. et de Trésorier.e. ne sont pas cumulables.

Les attributions et pouvoirs respectifs sont précisés dans le règlement intérieur.

Seul un membre du Bureau, désigné par ses pairs, peut représenter l'association en justice

#### **ARTICLE 15 - INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE - 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

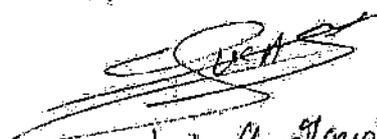
**Article 18 LIBERALITES**

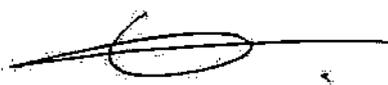
Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Petit-Couronne,

Le 19 juin 2024.

  
Président de La Menotte  
Roger Lucas

  
Secrétaire  
Elioche Secas.

République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*.\*.\*.\*.\*  
**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**  
\*.\*.\*.\*.\*  
\*.\*.\*.\*.\*

**Délibération N° 2024/1710-014 du Conseil Municipal**  
**Séance du 17 Octobre 2024**

**Etaient présents** : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART (à partir de 18h20), Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Pascal BACHELET.

**Absents** : Laurent TURQUER (pouvoir à J. BIGOT), Myriam BEGAUD (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN jusqu'à 18h20), Nadia AMARZOUK (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Fernande DUVAL (pouvoir à H. LEFEBVRE).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6 (jusqu'à 18h20) puis 5

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Didier JEANNIN

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'Octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N° 2024/1710-014**

**CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA SOCIETE SAMPIK FRELONS**

**LE QUORUM CONSTATE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable et Risques Majeurs du 7 Octobre 2024,

**CONSIDERANT** l'intérêt financier pour la Commune,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de conclure un accord financier avec la société SAMPIK FRELON par le biais d'une convention (ci-jointe).

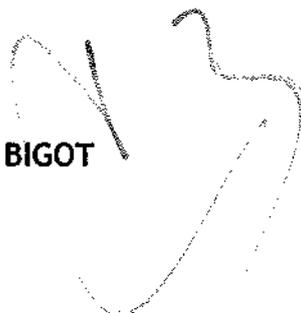
DIT que la dépense sera imputée au compte ouvert à cet effet de la nomenclature M57 au budget communal,

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Joël BIGOT



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

## CONVENTION DE PRESTATION

### **Entre les soussignés,**

La Ville de Petit-Couronne représentée par le Monsieur Joël BIGOT, maire de la commune.

Dénommée Monsieur Le maire d'une part ou la Ville,

La Société de monsieur Samuel GODEFROY, immatriculée au Registre du Commerce de Rouen sous n° RCS 94763425900016, APE 8129AZ,

Dénommée SAMPIK FRELON,

### **Après avoir préalablement exposé et rappelé que :**

La Commune de Petit-Couronne souhaite passer une convention avec un prestataire privé agréé et respectueux de l'environnement pour le déplacement de Bourdons et d'Abeilles et la destruction de nids de Guêpes, Frelons Asiatiques et Européens appelés aussi Hyménoptères.

La Société SAMPIK FRELON, le Prestataire ; est spécialisée dans la destruction de nids de guêpes, Frelons Asiatiques et Européens et le déplacement de Bourdons et d'Abeilles, elle œuvre dans le respect des normes et réglementations en vigueur imposées par la Préfecture de Seine Maritime.

Le Prestataire est habilité à intervenir sur de très grandes hauteurs.

L'entreprise s'inscrit dans une démarche de développement durable, et s'engage à récupérer, réinstaller et protéger les essaims d'abeilles à titre gratuit.

### **Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

- Le Prestataire s'engage à mettre tout en œuvre pour que la prestation soit réalisée dans les meilleures conditions avec un résultat garanti à 100%.
- La Ville contactera le Prestataire qui devra intervenir sous 24 Heures.
- La Ville prendra à sa charge l'intervention de la destruction par le Prestataire des nids d'Hyménoptères uniquement sur l'espace public, les essaims d'Abeilles et nids de Bourdons seront déplacés et réinstallés.

### **ARTICLE 1 : CONDITIONS TARIFAIRES :**

Les Prestations dues à la Société SAMPIK FRELON en contrepartie des services rendus ont été calculées sur la base des tarifs Grands Comptes Publics en vigueur.

Tout déplacement, diagnostics ou interventions sera facturé sur la base des tarifs suivant :

- De 0 à 2 mètres : 70 €uros
- De 2 à 5 mètres : 80 €uros
- De 5 à 15 mètres : 120 €uros
- Au-delà de 15 mètres : 150 €uros

Le montant des Prestations sera facturé à la Commune par le Prestataire, qui lui règlera la facture au comptant le jour de l'intervention.

Le montant des Prestations reste inchangé sauf avenant à ce contrat, d'un commun accord entre les 2 parties et pour raisons commerciales.

#### **ARTICLE 2 : DUREE - EFFET**

Le contrat de prestation prend effet à compter de la date de signature des parties et ce, pour une durée de 1 an. Au-delà, le présent contrat se renouvelle tous les ans par tacite reconduction.

#### **ARTICLE 3 : RUPTURE DE CONTRAT**

En cas de non-respect d'une des clauses de ce contrat par une des parties, le préavis de rupture est fixé à 2 mois pour toute la durée du contrat.

La rupture par l'une ou l'autre des parties sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et ne pourra donner lieu à aucune indemnisation

#### **ARTICLE 4 : COMPETENCE**

Tout litige portant sur le présent contrat pouvant naître de son interprétation ou de son exécution, à défaut d'accord amiable dans un délai de 35 jours, sera soumis à la compétence des juridictions commerciales du Tribunal de ROUEN 76 000 Seine Maritime (France).

Fait à

Le :

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Petit-Couronne,  
Représentée par Monsieur le Maire

Le Prestataire,  
Représenté par Monsieur Samuel GODEFROY



République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*\_\*\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération N° 2024/1710-015 du Conseil Municipal**  
**Séance du 17 Octobre 2024**

**Etaient présents** : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART (à partir de 18h20), Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Pascal BACHELET.

**Absents** : Laurent TURQUER (pouvoir à J. BIGOT), Myriam BEGAUD (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN jusqu'à 18h20), Nadia AMARZOUK (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Fernande DUVAL (pouvoir à H. LEFEBVRE).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6 (jusqu'à 18h20) puis 5

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Didier JEANNIN

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'Octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

### **Délibération N° 2024/1710-0015**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE VETERINAIRE « MONVETO CLEMENCEAU »  
DE GRAND-COURONNE AINSI QUE L'ASSOCIATION CHATS ET COMPAGNIE POUR LA  
GESTION DES CHATS ERRANTS SANS PROPRIETAIRE SUR LA COMMUNE**

**Annule et remplace la délibération N° 2023/1910-016 du Conseil Municipal du 19 Octobre 2023.**

**LE QUORUM CONSTATE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Code Rural,**

**VU le Code de la Santé Publique,**

VU le Code de Déontologie Vétérinaire,

VU la délibération N°2023/1910-016 du Conseil Municipal du 19 Octobre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable et Risques Majeurs du 7 Octobre 2024,

**CONSIDERANT :**

- Que la présente délibération annule et remplace la précédente,
- L'importance de réguler la population de chats errants sans propriétaire sur la commune, et face à l'encombrement des refuges environnants mais surtout de la SNPA de Rouen, il est nécessaire de mettre en place un protocole permettant la régulation de ces populations tout en s'assurant de leur bien-être,
- L'accroissement de ces populations, il convient de les identifier en tant que « chats libres » et de les stériliser.

Entendu l'exposé de Madame Agnès SCOT l'Adjointe en charge du Cadre de Vie,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

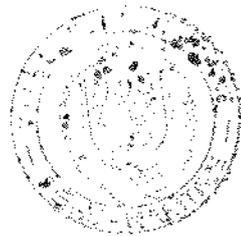
**DECIDE** d'établir une nouvelle convention avec la clinique vétérinaire « MonVéto Clémenceau » pour mettre en place cette opération en ajoutant la collaboration avec l'Association de Protection Animale Chats et Compagnie domiciliée 32 Rue François Duboc à Petit-Couronne et présidée par Madame Charline BONNET,

**CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Ville de la nomenclature M57.

**Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.**

**SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



**Joël BIGOT**

**Votes :**

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



## **Convention de gestion des populations de chats errants sans propriétaires** au titre des dispositions de l'article L211-27 du Code rural

Entre les soussignés :

**La commune de Petit-Couronne**, représentée par Monsieur le Maire, Joël Bigot,  
dénommée ci-après la Mairie ;

Et

**La Clinique Vétérinaire MonVéto Clémenceau** – 10 rue George Clémenceau 76530 Grand-Couronne  
représenté par le **Docteur Michael Nihant** inscrit au tableau de l'Ordre sous le numéro national  
n°15071,

dénommée ci-après Le Vétérinaire ;

Et

L'Association de Protection animale régie par la loi de 1901 **Chats et Compagnie** dont le siège est situé  
32 rue François Duboc, 76650 Petit-Couronne, représentée par sa présidente ou sa représentante  
Madame Charline Bonnet,

dénommée ci-après l'association Chats et compagnie ;

**Vu** le code des collectivités territoriales ;

**Vu** le code rural ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de déontologie vétérinaire ;

**Vu** la délibération n° 2023/1910-016 du conseil municipal du 19 octobre 2023 ;

**Considérant** l'importance de réguler la population de chats errants sans propriétaires sur la commune,  
et face à l'encombrement des refuges environnants mais surtout de la SNPA de Rouen, il est nécessaire  
de mettre en place un protocole permettant la diminution de ces populations tout en s'assurant de leur  
bien-être. Il convient donc de mettre en place à travers cette convention une opération de stérilisation  
et d'identification de ces animaux.

1

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1**

Cette convention permet la mise en place d'une campagne de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'Article L211-27 du Code Rural.

### **Article 2**

La capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune sera effectuée à la suite d'un signalement auprès des services municipaux.

À la suite de ce signalement une cage de capture sera installée chez un habitant volontaire pour accueillir ce dispositif ainsi que l'animal le temps de l'organisation de l'intervention entre la commune, l'association Chats et compagnie et la clinique vétérinaire.

Après capture, l'animal sera, soit pris en charge par l'association et l'un de ses membres, soit par le service de Police Municipale. Le transport vers le vétérinaire pourra être effectué par l'association ou le service de Police Municipale en fonction des disponibilités. Le vétérinaire sera prévenu par téléphone au moins 48 h avant et en fonction des disponibilités de ce dernier.

Tout chat capturé, présentant une marque ou des traces de marque d'identification sera libéré mais une communication sera faite si nécessaire au propriétaire lui précisant l'importance de stériliser son animal.

L'association prendra en charge l'animal le temps de sa convalescence.

Après l'intervention, l'association ou la Mairie, procédera à la remise en liberté sur le lieu de capture des chats. Dès lors, ces chats seront identifiés en tant que « chat libre ».

### **Article 3**

Le Vétérinaire partie à la convention, contre remise d'un bon spécifique par la Mairie, réalise, après anesthésie générale et recherche de toute marque ou trace de marque d'identification, la stérilisation et l'identification du chat au nom de la Ville de Petit-Couronne ou de l'organisme partenaire mentionné sur le bon spécifique le cas échéant.

En cas de présence de marque ou de trace de marque d'identification au moment du dépôt en clinique, il n'est procédé à aucune intervention. Le vétérinaire en avertit la Mairie qui se chargera de remettre l'animal à l'endroit où ce dernier a été capturé.

Tout chat en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable pourra être euthanasié par Le Vétérinaire reste seul juge de l'opportunité de la mise en œuvre de cette mesure sanitaire.

Dans tous les cas, le Maire, gardien de l'animal, donne une autorisation permanente au vétérinaire de procéder à une euthanasie en cas de nécessité.

Autant que de besoin, après réveil, le chat pourra être pris sous le contrôle de la Mairie ou de l'association, dans un lieu d'accueil adapté avant d'être relâché sur son lieu de capture conformément aux dispositions de l'article 2 et au regard des recommandations du Vétérinaire.

#### Article 4

Les chats ainsi stérilisés et identifiés dans le cadre de l'article L211-27 du Code rural qui ont acquis le statut de chat libre ne peuvent pas être mis à l'adoption par la Mairie.

#### Article 5

Le Vétérinaire, partie à la convention, consent à pratiquer les honoraires TTC applicables aux associations.

Grille tarifaire pour l'année 2024\* :

Actes	Montant TTC en euros
Castration du chat et anesthésie	38,60€
Ovariectomie de la chatte et anesthésie	77,10€
Ovariectomie hystérectomie de la chatte	109,20€
Identification	44,00€
Euthanasie	43,00€
Enlèvement du cadavre / incinération collective	69,50€

*\*Ces tarifs seront révisés annuellement. Le vétérinaire s'engage à transmettre à la collectivité à chaque début d'année civile ses tarifs révisés par courrier ou email.*

Le Vétérinaire établit une facture au nom de la Mairie, avec la référence du bon spécifique. Il adresse à la Mairie cette facture et le certificat d'identification correspondant. La Mairie procède au règlement des honoraires directement au vétérinaire.

#### Article 6

La présente convention prendra effet ~~à compter de la signature de l'ensemble~~ des parties pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties pourra mettre fin à cette convention par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la Mairie au moins 3 mois avant son échéance.

#### Article 7

La présente convention encadre uniquement la démarche de régulation des populations de chats errants. Tout signalement relatif à autre animal errant, blessé et / ou décédé sur l'espace public reste à la charge de la commune.

Fait à Petit-Couronne le

Un exemplaire de cette convention est envoyé au président du conseil de l'ordre régional des vétérinaires.

Fait en 3 exemplaires originaux.

M. le Maire de Petit-Couronne :

Le Vétérinaire ou son mandataire :

La représentante de l'association  
Chats et Compagnie :

République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*  
**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**  
\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*  
\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*

**Délibération N° 2024/1710-016 du Conseil Municipal**  
**Séance du 17 Octobre 2024**

**Etaient présents** : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART (à partir de 18h20), Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Pascal BACHELET.

**Absents** : Laurent TURQUER (pouvoir à J. BIGOT), Myriam BEGAUD (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN jusqu'à 18h20), Nadia AMARZOUK (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Fernande DUVAL (pouvoir à H. LEFEBVRE).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6 (jusqu'à 18h20) puis 5

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Didier JEANNIN

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'Octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N° 2024/1710-016**

**AVIS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT ENVIRONNEMENTAL POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ACTIVITE LOGISTIQUE AVEC BUREAUX ET LOCAUX TECHNIQUES DE LA SOCIETE VGP PARK ROUEN 3**

**LE QUORUM CONSTATÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement et en particulier les articles R 214-1 et suivants, relatifs aux procédures et à la nomenclature des ICPE,

**VU** le dossier de demande d'enregistrement déposé par la société VGP PARK ROUEN 3 le 16 Avril 2024 en préfecture de la Seine-Maritime,

VU l'arrêté préfectoral du 15 Juillet 2024 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Développement Durable en date du 7 Octobre 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de donner un avis favorable.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération N° 2024/1710-017 du Conseil Municipal**  
**Séance du 17 Octobre 2024**

**Étaient présents** : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Diynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART (à partir de 18h20), Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Pascal BACHELET.

**Absents** : Laurent TURQUER (pouvoir à J. BIGOT), Myriam BEGAUD (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN jusqu'à 18h20), Nadia AMARZOUK (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Fernande DUVAL (pouvoir à H. LEFEBVRE).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6 (jusqu'à 18h20) puis 5

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Didier JEANNIN

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'Octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N° 2024/1710-017**

**AVIS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN ENTREPOT DE LOGISTIQUE URBAINE DE LA SOCIETE SOREPRIM, A GRAND-COURONNE**

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et en particulier les articles R 214-1 et suivants, relatifs aux procédures et à la nomenclature des ICPE,

VU le dossier de demande d'enregistrement déposé par la société SOREPRIM le 14 Juin 2024 en préfecture de la Seine-Maritime,

VU l'arrêté préfectoral du 17 Juillet 2024 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une consultation du public au titre des installations classées

pour la protection de l'environnement,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Développement Durable  
en date du 7 Octobre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de donner un avis favorable.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Joël BIGOT

**Votes :**

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*  
**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération N° 2024/1710-018 du Conseil Municipal**  
**Séance du 17 Octobre 2024**

**Etaient présents** : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART (à partir de 18h20), Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Pascal BACHELET.

**Absents** : Laurent TURQUER (pouvoir à J. BIGOT), Myriam BEGAUD (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN jusqu'à 18h20), Nadia AMARZOUK (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Fernande DUVAL (pouvoir à H. LEFEBVRE).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6 (jusqu'à 18h20) puis 5

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Didier JEANNIN

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'Octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N° 2024/1710-018**

**ORGANISATION DEROGATOIRE DU TEMPS SCOLAIRE PERMETTANT DE REPARTIR L'ENSEIGNEMENT SUR HUIT DEMI-JOURNEES A COMPTER DE SEPTEMBRE 2024 RENOUELEMENT**

**LE QUORUM CONSTATE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret N° 2017-1108 du 27 Juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

**VU** l'article D521-12 du Code de l'Education,

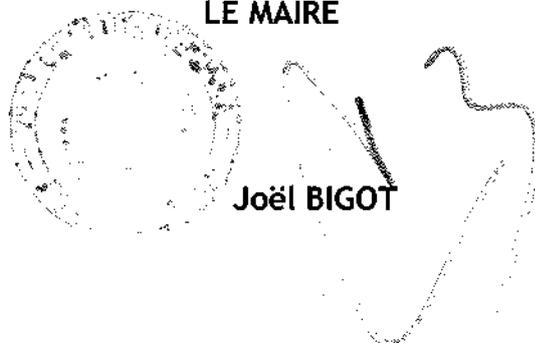
**VU** la position conjointe de la commune et des conseils d'écoles concernés.

**VU** l'avis favorable de la Commission Education, Enfance, Jeunesse, Vie Sportive et Associative du 8 Octobre 2024,

**DECIDE** le renouvellement à l'organisation dérogatoire du temps scolaire permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées à compter de Septembre 2024.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



Official seal of the Municipality of Petit-Couronne and a handwritten signature of Joël Bigot.

**Votes :**

- Pour : 29

- Contre :

- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*.\*.\*.\*.\*  
**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**  
\*.\*.\*.\*.\*

**Délibération N° 2024/1710-019 du Conseil Municipal**  
**Séance du 17 Octobre 2024**

**Etaient présents** : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART (à partir de 18h20), Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Pascal BACHELET.

**Absents** : Laurent TURQUER (pouvoir à J. BIGOT), Myriam BEGAUD (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN jusqu'à 18h20), Nadia AMARZOUK (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Fernande DUVAL (pouvoir à H. LEFEBVRE).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6 (jusqu'à 18h20) puis 5

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Didier JEANNIN

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'Octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N° 2024/1710-019**

**TARIFICATION DE L'AIDE AUX DEVOIRS**

**LE QUORUM CONSTATÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU l'avis favorable de la commission Enfance, Education, Jeunesse, Vie Sportive et Associative en date du 8 Octobre 2024,**

**CONSIDERANT** qu'après l'expérimentation sur une année complète du dispositif aide aux devoirs, les 3 écoles sont prêtes à continuer à la condition que le prix de la séance reste attractif financièrement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**FIXE** le tarif de l'aide aux devoirs pour les prochaines années au tarif de 2,5 €uros la séance.

**Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.**

**SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**

   
**Joël BIGOT**

**Votes :**

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération N° 2024/1710-020 du Conseil Municipal**  
**Séance du 17 Octobre 2024**

**Etaient présents** : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART (à partir de 18h20), Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Pascal BACHELET.

**Absents** : Laurent TURQUER (pouvoir à J. BIGOT), Myriam BEGAUD (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN jusqu'à 18h20), Nadia AMARZOUK (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Lauriane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Fernande DUVAL (pouvoir à H. LEFEBVRE).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6 (jusqu'à 18h20) puis 5

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Didier JEANNIN

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'Octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N° 2024/1710-020**

**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION PREVUES A L'ARTICLE R.511-13 DU CODE DE L'EDUCATION, ENTRE LE COLLEGE PASTEUR, LA VILLE ET L'APRE**

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'article R.511-13 du Code de l'Education,

VU l'avis favorable de la Commission de la Commission Education, Enfance, Jeunesse, Vie Sportive et Associative en date du 8 Octobre 2024,

**CONSIDERANT** que la mise en place de mesures de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives,

**CONSIDERANT** que cette démarche vise à amener les jeunes à prendre conscience de leurs actes et leur permettre de pouvoir échanger avec un adulte dans un espace éducatif,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de conventionner avec le collège Pasteur et l'association APRE pour la mise en place de mesures de responsabilisation,

**ADOpte** la convention tripartite (ci-annexée), relative à ces mesures,

**CHARGE** et **AUTORISE** par conséquent Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait à **PETIT-COURONNE**, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



Joël BIGOT

**Notes :**

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION PRÉVUES  
À L'ARTICLE R. 511-13 DU CODE DE L'ÉDUCATION**

---

**Entre, d'une part :** Le collège Louis Pasteur, rue des écoles, 76650, Petit-Couronne, représenté par Mme Ranucci Annick, principale du collège, après accord du Conseil d'Administration de l'établissement du 4/4/24 (date de délibération)

**Et, d'autre part :** La Ville de Petit Couronné représentée par Mr Bigot Joël, maire de la ville, agissant pour le compte de ladite ville, en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du

**Et, d'autre part :** L'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE), représentée par M. Ahmed RAMDANE, Directeur ;

### **Préambule**

La présente convention, prise en application de l'article R. 511-13 du code de l'éducation, est conclue entre l'établissement et les structures susceptibles d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation après accord du conseil d'administration de l'établissement conformément au c du 6° de l'article R. 421-20 du code de l'éducation et du conseil municipal.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche. Ils pourront ainsi être accueillis par un adulte référent, tuteur sur la période de la mesure de responsabilisation. Ils pourront aussi rencontrer un éducateur de l'APRE, sur une demi-journée ou plus si nécessaire, dans le cadre de cette mesure de responsabilisation. L'objectif de cet échange est d'avoir un temps d'écoute et de verbalisation sur les éventuelles difficultés qu'ils rencontrent ou les événements ayant amené la mise en place de ce dispositif. Cette démarche vise à amener les jeunes à une éventuelle prise de conscience de leurs actes et leur permettre de pouvoir échanger avec un adulte dans un espace éducatif.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités. La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

### **Article 2 - Modalités d'exécution**

Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure de responsabilisation, un document détermine les modalités d'exécution de la mesure. Il est signé par le chef d'établissement, les responsables des structures accueillantes, l'élève ou son représentant légal s'il est mineur.

Il comprend les éléments suivants :

- Nom de l'élève concerné ;
- Date de naissance ;
- Nom du représentant légal de l'élève, s'il est mineur ;
- Nom et qualité de la personne en charge de l'accueil au sein de la structure d'accueil ;
- Nom du personnel de l'établissement en charge de suivre le déroulement de la mesure ;
- Dates, durée et modalités d'exécution de la mesure ;
- Objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- Principales activités à réaliser et lieu(x) d'exécution.

Il précise, autant que nécessaire, les conditions de transport.

Il mentionne les assurances souscrites par l'établissement et la structure d'accueil.

Le temps consacré à la mesure de responsabilisation ne peut excéder trois heures par jour, en dehors des heures d'enseignement, ni requérir la présence de l'élève plus de quatre jours par semaine.

### **Article 3 - Statut de l'élève**

L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement.

### **Article 4 - Obligations du responsable de l'organisme d'accueil**

Les obligations du responsable de l'organisme d'accueil sont notamment de :

- Présenter à l'élève la structure d'accueil ;
- Faire accomplir à l'élève des activités correspondant à la fois à ses aptitudes et aux objectifs de la mesure de responsabilisation ;

- Diriger, accompagner et contrôler l'exécution de l'activité ;
- Faire un compte rendu évaluant le comportement de l'élève et son investissement dans l'activité réalisée.

### **Article 5 - Obligations du référent éducatif de l'APRE accueillant le jeune**

Les obligations du référent éducatif de l'APRE sont notamment de :

- Présenter à l'élève les missions de l'APRE et de l'éducateur ;
- Proposer un espace d'écoute et d'échange avec le jeune sur les événements ayant eu pour conséquence la mise en place de la mesure de responsabilisation ;
- Proposer un accompagnement sur ~~une~~ structure en lien avec les actes posés par l'élève et éventuellement visiter, si nécessaire et judicieux une structure adaptée aux événements (Maison de la justice...),
- Proposer un accompagnement individuel ultérieur, sur la libre adhésion, si besoin
- Faire un retour à l'établissement d'origine (par mail) retraçant succinctement les démarches proposées et l'adhésion l'engagement de l'élève dans les actions menées.

### **Article 6 – Assurances**

Le responsable de la structure d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- Soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à la structure d'accueil à l'égard de l'élève ;
- Soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile » un avenant relatif à l'accueil des élèves.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de la mesure de responsabilisation, en dehors de la structure d'accueil ou sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la mesure de responsabilisation, soit au domicile, soit au retour vers l'établissement.

### **Article 7 - En cas d'accident**

En cas d'accident survenu à l'élève soit au cours de la réalisation de la mesure de responsabilisation, soit au cours du trajet, le responsable de la structure d'accueil s'engage à informer le chef d'établissement sans délai.

### **Article 8 - Suivi du dispositif**

Le chef d'établissement et le responsable de la structure d'accueil se tiennent mutuellement informés des difficultés, notamment celles liées aux absences éventuelles de l'élève, qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord, avec les personnes en charge de suivre le déroulement de la mesure, les dispositions adéquates pour y mettre un terme.

Le chef d'établissement met fin à la mesure de responsabilisation à tout moment lorsque, notamment, la structure d'accueil ne satisfait plus :

- Aux conditions d'hygiène, de sécurité et de moralité indispensables au bon déroulement de la mesure ;
- Aux conditions d'encadrement nécessaires à la mise en œuvre des objectifs précisés dans les dispositions particulières d'ordre éducatif.

Le responsable de la structure d'accueil informe sans délai le chef d'établissement de tout manquement aux obligations par l'élève ainsi que de tout incident survenu du fait de l'élève, et notamment de son absence éventuelle.

#### Article 9 –Communication

Un exemplaire de la présente convention est remis à l'élève ou à son représentant légal, s'il est mineur, ainsi qu'au personnel de l'établissement et de la structure d'accueil en charge de suivre la réalisation de la mesure.

#### Article 10 - Durée de la convention, modification et renouvellement

La présente convention est signée pour une durée de 1 an, à compter de la date de sa signature. Elle est tacitement reconductible. Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'un ou l'autre des signataires. Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée à la condition de respecter un délai de trois mois précédant la rentrée scolaire.

Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Un rapport d'activité est établi par les signataires. Il comporte une évaluation du dispositif avec les indicateurs associés.

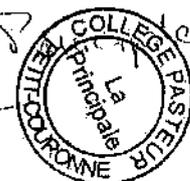
Fait à Petit-Couronne  
(Nom du représentant du collège, qualité)

le 9/4/2024

Ranucci

Annick

oumaz



(Nom du représentant de la ville, qualité)

(Nom du représentant de l'APRE, qualité)

République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*  
**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération N° 2024/1710-021 du Conseil Municipal**  
**Séance du 17 Octobre 2024**

**Etaient présents** : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART (à partir de 18h20), Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Pascal BACHELET.

**Absents** : Laurent TURQUER (pouvoir à J. BIGOT), Myriam BEGAUD (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN jusqu'à 18h20), Nadia AMARZOUK (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Fernande DUVAL (pouvoir à H. LEFEBVRE).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6 (jusqu'à 18h20) puis 5

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Didier JEANNIN

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'Octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N° 2024/1710-021**

**CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, LE DEPARTEMENT ET LE COLLEGE PASTEUR POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES ELEVES DU COLLEGE - RENOUELEMENT**

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU l'article L111-1 du Code de l'Education,

VU la loi N° 2000-627 du 6 Juillet 2000 modifiant la loi N° 84-610 du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

VU l'avis favorable de la Commission Education, Enfance, Jeunesse, Vie Sportive et

Associative en date du 8 Octobre 2024,

**CONSIDERANT** que toutes les mesures doivent être prises pour permettre aux collégiens de pratiquer des activités physiques et sportives dans de bonnes conditions,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

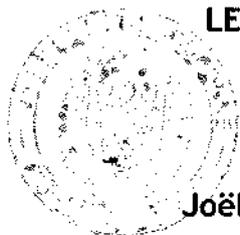
**DECIDE** de mettre à disposition du Collège Pasteur de Petit-Couronne, les installations sportives de la commune selon un planning scolaire pré-établi, moyennant une participation financière du Département,

**ADOpte** la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs couverts par les élèves du collège, années 2024 à 2028 (ci-annexée),

**CHARGE** et **AUTORISE** par conséquent Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



Joël BIGOT

**Votes :**

- Pour : 29

- Contre :

- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Convention tripartite d'utilisation du (des) équipement(s)  
sportif(s) couvert(s) par les élèves du collège

Années scolaires 2024-2025  
2025-2026 et 2026-2027

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La collectivité de rattachement : le département de la Seine-Maritime, représenté par son président, Monsieur Bertrand BELLANGER, habilité par délibération de la commission permanente du Département en date du 8 juillet 2024.

La collectivité propriétaire : la ville de Petit Couronne, représentée par son maire, Monsieur Joël BIGOT, habilité par délibération du .....

Et l'établissement public local d'enseignement – collège Louis Pasteur à Petit-Couronne représenté, par son chef d'établissement,.....  
principal(e), agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du .....

Vu :

- le Code de l'éducation,
- les délibérations du conseil général des 9 octobre 2000 et 13 décembre 2005,
- la délibération du conseil départemental du 10 mars 2022 revalorisant le taux horaire,
- la délibération de la commission permanente du 8 juillet 2024 adoptant la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs couverts par les élèves du collège pour les années scolaires 2024-2025 / 2025-2026 / 2026-2027.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Équipements et installations utilisés par les collèges

Le propriétaire des lieux s'engage à ouvrir à l'établissement contractant, les installations sportives figurant à l'annexe 1 à la présente convention (qu'il doit renseigner), qui en définit les horaires d'utilisation.

La présente convention concerne uniquement les gymnases et salles de sports. Les heures d'UNSS ne sont pas prises en compte.

## ARTICLE 2 : Durée - résiliation

La présente convention d'utilisation est établie pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027. Le corps de la convention est renouvelable par tacite reconduction chaque année sur la période précitée et l'avenant financier sera révisé en cas de modification du nombre d'heures d'utilisation du (des) équipement(s) sportif(s), sous réserve du vote budgétaire annuel.

Elle pourra être résiliée, par l'une ou l'autre partie, à la fin de chaque année scolaire, sous réserve d'un préavis de deux mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, à chacun des deux autres cosignataires.

## ARTICLE 3 : Utilisation

Le calendrier d'utilisation est défini en concertation entre le propriétaire et l'(les) établissement(s) utilisateur(s).

Les utilisateurs doivent respecter strictement ce calendrier tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisé par l'établissement, chacune des parties devra en être informée au préalable. Dans ces deux cas les plages horaires non utilisées ne seront pas comptabilisées dans le calcul de la participation départementale aux frais de fonctionnement.

Pendant le temps des activités scolaires, l'établissement assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise. D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Les utilisateurs devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

S'agissant des établissements recevant du public des quatre premières catégories, le propriétaire devra s'assurer du passage de la commission de sécurité, transmettre copie du procès verbal aux utilisateurs et veiller à la levée des prescriptions.

En dehors des périodes d'utilisation par les élèves du (des) collège(s), le propriétaire du (des) équipement(s) sportif(s) aura la libre disponibilité des lieux et en assurera la responsabilité.

Chacune des deux parties doit garantir, par une assurance appropriée, les risques inhérents à l'utilisation des locaux :

- l'établissement souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques liés à l'activité des élèves dans le cadre des cours d'EPS (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériels lui appartenant) qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité ;
- le propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :
  - incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient ;
  - dégât des eaux et bris de glaces ;
  - foudre ;
  - explosions ;
  - dommages électriques ;
  - tempête, grêle ;
  - vol et détérioration à la suite de vol.

Le propriétaire pourra adresser un certificat de non recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice de l'établissement, sous condition de réciprocité.

Le propriétaire assurera la responsabilité du propriétaire et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

#### ARTICLE 4 : Dispositions financières

Le coût horaire d'utilisation des équipements sportifs couverts est fixé à 12 € par heure d'utilisation d'un équipement par une ou plusieurs classes.

Un état d'utilisation détaillé (annexe 1) ainsi qu'un avenant financier (annexe 2) seront complétés par le propriétaire et transmis à l'utilisateur pour validation. Le mandatement de la dotation correspondante, sur la base du nombre d'heures d'utilisation déclaré à l'issue de chaque année scolaire, se fera après validation par la Commission Permanente du Conseil Départemental des heures déclarées et après signature, par les trois parties, de l'avenant financier précité.

Aucun versement ne pourra être effectué en l'absence de transmission des états après le :

- 10 juillet 2026 pour l'année scolaire 2024-2025
- 10 juillet 2027 pour l'année scolaire 2025-2026
- 10 juillet 2028 pour l'année scolaire 2026-2027

Le montant de la dotation pris en charge par le Département de Seine-Maritime, est le produit du coût horaire d'utilisation par le nombre d'heures utilisées par équipement sportif.

Le Département de Seine-Maritime effectuera les paiements en faveur de la collectivité propriétaire, par virement administratif.

#### ARTICLE 5 : Application de la convention

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les utilisateurs et les propriétaires feront le point sur l'application de cette convention et feront part, le cas échéant, de leurs observations à Monsieur le Président du Département pour prise en compte dans la convention régissant la dotation de l'exercice suivant.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Fait à Rouen, le 16 SEP. 2024

En trois exemplaires.

Pour le collège,  
Le chef d'établissement

Pour la collectivité propriétaire

Pour le département de la Seine-Maritime,  
Le président

(tampon et visa du Principal)

(tampon et visa de la collectivité)

  
Bertrand BELLANGER





République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*.\*.\*.\*.\*  
**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**  
\*.\*.\*.\*.\*  
\*.\*.\*.\*.\*

**Délibération N° 2024/1710-022 du Conseil Municipal**  
**Séance du 17 Octobre 2024**

**Etaient présents** : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART (à partir de 18h20), Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Pascal BACHELET.

**Absents** : Laurent TURQUER (pouvoir à J. BIGOT), Myriam BEGAUD (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN jusqu'à 18h20), Nadia AMARZOUK (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Fernande DUVAL (pouvoir à H. LEFEBVRE).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6 (jusqu'à 18h20) puis 5

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Didier JEANNIN

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'Octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N° 2024/1710-022**

**CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, L'EDUCATION NATIONALE et L'USEP - RENOUELEMENT**

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L111-1 du Code de l'Education,

**VU** la loi N° 2000-627 du 6 Juillet 2000 modifiant la loi N° 84-610 du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

**VU** l'avis favorable de la Commission de la Commission Education, Enfance, Jeunesse, Vie Sportive et Associative en date du 8 Octobre 2024,

**CONSIDERANT** que les interventions peuvent avoir pour support des activités physiques sportives et artistiques nécessitant ou non un encadrement renforcé, que seul le directeur d'école autorise la participation des intervenants extérieurs sur le temps scolaire, même s'ils sont agréés par les services de l'Education Nationale, que la convention pour les agréments est arrivée à échéance,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de renouveler la convention pour les années scolaires 2024-2025 à 2027-2028,

**ADOpte** la convention tripartite entre la Ville, l'Education Nationale et l'USEP (ci-annexée),

**CHARGE** et **AUTORISE** par conséquent Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.**

**SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



**Joël BIGOT**

**Votes :**

- Pour : 29

- Contre :

- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

# Convention pour la participation d'intervenants extérieurs dans le cadre de l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive

Entre

La ville de Petit-Couronne représentée par Monsieur BIGOT, Maire

Et

L'Éducation nationale, représentée par Madame LEGRAND  
Inspectrice de l'Éducation nationale chargée de la circonscription  
du premier degré de Le Grand Quevilly

Et

L'Union Sportive de l'enseignement du premier de degré de la Seine-Maritime  
(USEP 76), représentée par Madame VINCKE, Présidente

## Préambule

Cette convention a pour objet de définir les modalités de participation d'intervenants extérieurs mis à disposition des écoles par la ville de Petit-Couronne, dans le cadre des horaires d'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Les interventions peuvent avoir pour support des activités physiques sportives et artistiques nécessitant ou non un encadrement renforcé.

Seul le directeur d'école autorise la participation des intervenants extérieurs sur le temps scolaire, même s'ils sont agréés par les services de l'Éducation nationale.

### Objectifs :

L'Éducation Physique et Sportive développe l'accès à un champ riche de pratiques, à forte implication culturelle et sociale, importantes dans le développement de la vie personnelle et collective de l'individu. Tout au long de la scolarité, l'Éducation Physique et Sportive a pour finalité de former un citoyen lucide et autonome, physiquement et socialement éduqué, dans un souci du vivre-ensemble.

Elle amène les enfants et les adolescents à rechercher le bien-être et à se soucier de leur santé.

Elle assure l'inclusion, dans la classe, des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap. L'Éducation Physique et Sportive initie au plaisir de la pratique sportive.

L'Éducation Physique et Sportive répond aux enjeux de formation du Socle Commun en permettant à tous les élèves, filles et garçons ensemble et à égalité, *a fortiori* les plus éloignés de la pratique physique et sportive, de construire cinq compétences travaillées en continuité durant les différents cycles :

- Développer sa motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant son corps.
- S'approprier par la pratique physique et sportive, des méthodes et des outils.
- Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités.
- Apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière.
- S'approprier une culture physique sportive et artistique.

Pour développer ces compétences générales, l'Éducation Physique et Sportive propose à tous les élèves, de l'école et au collège, un parcours de formation constitué de quatre champs d'apprentissage complémentaires :

1. Produire une performance optimale, mesurable à une échéance donnée.

2. Adapter ses déplacements à des environnements variés.
3. S'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique.
4. Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel.

Chaque champ d'apprentissage permet aux élèves de construire des compétences intégrant différentes dimensions (motrice, méthodologique, sociale), en s'appuyant sur des activités physiques sportives et artistiques diversifiées.

Pour permettre la mise en œuvre de modules d'apprentissage et conformément à la réglementation en vigueur (Cf. Annexe 1), il a été convenu ce qui suit :

## Article 1

### Conditions générales d'organisation préalable à la mise en œuvre des activités :

#### Niveaux de cours :

Au cycle des apprentissages premiers (cycle 1 : maternelle), le domaine d'apprentissage « Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique » vise en priorité la construction d'actions motrices fondamentales.

À ce titre, les interventions de tout personnel extérieur qualifié et agréé de structures privées ou du mouvement sportif fédéral doit être limitée :

- aux activités à encadrement renforcé (natation et, pour les grandes sections, les activités équestres),
- aux activités arts du cirque et danse de création,
- ainsi que les activités prévues dans le cadre d'un projet pédagogique spécifique inscrit dans le projet d'école (parcours éducatifs) et soumis à l'avis de l'Inspecteur de l'Éducation nationale.

Par conséquent, pour le cycle 1, le volume horaire dédié aux interventions extérieures ne peut excéder 10 heures annuelles (hors séances de natation scolaire).

Pour le cycle de consolidation (cycle 3 : CM1 ; CM2, pour le premier degré) et le cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2 : CP, CE1, CE2), les interventions de tout personnel extérieur qualifié de structures privées ou du mouvement sportif fédéral peuvent s'envisager.

Elles sont obligatoires pour les activités à encadrement renforcé.

Par conséquent, le volume horaire dédié aux interventions extérieures ne peut excéder un tiers de l'emploi du temps effectif d'Éducation Physique et Sportive, soit 36 heures annuelles incluant l'enseignement de la natation.

**La priorité sera donnée au cycle de consolidation (cycle 3 : CM1 CM2, pour le premier degré).**

Le choix des activités doit tenir compte des modalités spécifiques de mise en œuvre en regard des capacités et ressources des élèves ainsi que des programmes d'enseignement.

#### Durée et nombre de séances :

Le projet pédagogique des enseignants doit prévoir des modules d'apprentissage de 10 à 15 séances consécutives pour permettre aux élèves d'apprendre et de progresser dans l'activité enseignée ainsi, un module d'apprentissage ne peut pas comporter moins de six séances.

La durée des séances doit permettre une pratique effective d'au moins 45 minutes.

#### Encadrement :

Les taux d'encadrement sont réglementairement établis pour les activités enseignées à l'école (Cf. : Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 06 octobre 2017 - Bulletin Officiel n°34 du 12 octobre 2017 : Encadrement des activités physiques et sportives).

Ils font parfois l'objet de recommandations départementales (Cf. : Note de service départementale du 14 juin 2018 : Participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive).

Tout intervenant extérieur, participant à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive, doit être réputé agréer ou agréé par l'Inspecteur d'académie – Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime.

La procédure d'agrément est fonction du statut de l'intervenant (Cf. : Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 06 octobre 2017 - Bulletin Officiel n°34 du 12 octobre 2017 : Encadrement des activités physiques et sportives).

Doit être annexée à la présente convention, la liste des professionnels amenés à intervenir dans le cadre de la présente convention avec mise à jour régulièrement (en cas d'ajout ou de retrait d'intervenant), à minima une fois par an (Cf. Annexe 2).

Le partenaire s'engage à vérifier la qualification et l'honorabilité des intervenants réputés agréés mis à disposition et apparaissant sur l'annexe 2.

Pour les intervenants non réputés agréés, l'employeur doit faire une demande expresse d'agrément auprès des services de la DSDEN 76 et joindre la photocopie de leur(s) diplôme(s).

#### Conditions matérielles :

Les conditions matérielles doivent correspondre à la législation et aux normes de sécurité en vigueur pour le matériel utilisé et les installations sportives fréquentées.

## Article 2

### Conditions générales de concertation préalable à la mise en œuvre des activités :

#### Réunion de concertation :

Une réunion pédagogique regroupant les intervenants amenés à collaborer (enseignants et intervenants extérieurs) est obligatoire pour élaborer le projet pédagogique, fixer les critères de répartition des élèves, définir le rôle de chacun et arrêter la démarche, les contenus et modalités d'évaluation.

A cette occasion, il est rappelé que l'enseignant reste le responsable pédagogique des séances prévues.

Ce projet pédagogique en lien avec le projet d'école est soumis à l'avis de l'inspecteur de l'Éducation nationale.

Les enseignants devront remettre un exemplaire du projet pédagogique ainsi qu'une copie du règlement intérieur de l'école aux intervenants.

#### Conditions d'informations réciproques :

En cas d'absence ou d'indisponibilité d'un ou des intervenants extérieurs, le responsable de la structure en informera les directeurs-trices des écoles concernées, ainsi que l'Inspection de l'Éducation nationale de rattachement. Ces dernier-e-s prendront les décisions qu'impose la situation.

Si un intervenant remplaçant agréé prend en charge l'activité, le projet pédagogique doit lui être communiqué.

En cas d'absence ou d'indisponibilité d'un-e enseignant-e, il appartient aux directeurs-trices des écoles d'informer le responsable de la structure et l'Inspection de l'Éducation nationale.

Ces informations réciproques sont indispensables car elles peuvent entraîner une modification temporaire de l'organisation de l'enseignement pendant la période considérée

### Article 3

#### Rôle des intervenants extérieurs :

Les intervenants extérieurs qualifiés doivent intégrer leurs actions dans le cadre du projet pédagogique des enseignants avec lesquels ils vont collaborer.

De plus, ils doivent adopter une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public d'éducation. Conformément à la circulaire n°2014-088 du 9 juillet 2014 relative au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques, tout intervenant extérieur est tenu de : « respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'il aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école ».

Les intervenants extérieurs qualifiés doivent avoir connaissance des programmes de l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive.

Ils apportent un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement. Ils peuvent prendre des initiatives compatibles avec l'organisation pédagogique et les mesures de sécurité arrêtées en concertation avec les enseignants.

**Leurs interventions ne peuvent s'envisager dans le cadre d'une substitution pure et simple à l'enseignant.**

Lorsque des intervenants se voient confier l'encadrement de groupes d'élèves, c'est à eux de prendre les mesures urgentes qui s'imposent pour en assurer la sécurité.

Par ailleurs, ils doivent être en mesure de fournir à l'enseignant les éléments nécessaires à l'évaluation des progrès des élèves.

**Les enseignants restent seuls responsables des contenus enseignés et des organisations prévues.**

### Article 4

#### Conditions de sécurité :

Les conditions de sécurité sont arrêtées en partenariat lors de la rédaction du projet pédagogique et sont adaptées aux activités proposées : certaines conditions sont réglementairement définies.

À tout moment, si les règles de sécurité ne sont plus respectées, la séance doit être différée ou annulée, à l'initiative de l'enseignant.

### Article 5

#### Information des intervenants extérieurs :

Les intervenants extérieurs ont pris connaissance de la présente convention et en acceptent les dispositions, notamment celles relatives à leurs responsabilités.

## ANNEXE 1

### Textes réglementaires relatifs à l'encadrement et à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive à l'école primaire

- Code de l'Éducation (partie législative) :
  - Art. L.312-3 (modifié par la loi n°2003-339 du 14 avril 2003 ; Journal Officiel du 15 avril 2003) : Enseignement de l'Éducation Physique et Sportive dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires.
  
- Code du Sport (partie législative) :
  - Art. L.212-1, 2, 3 portant sur l'obligation de qualifications réglementaires pour l'enseignement des activités physiques et sportives.
  
- Loi 2013-595 du 08 juillet 2013 (Journal Officiel n°0157 du 9 juillet 2013) : Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République.
  
- Décret n°2015-372 du 31 mars 2015 : Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture – vu Code de l'Éducation, notamment article L.122-1-1 ; avis du CSP du 12 février 2015 ; avis du CSE du 12 mars 2015.
- Décret n°2017-776 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
  
- Arrêté du 9 novembre 2015 (Bulletin Officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015) : Programme d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4).
  
- Circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 (Bulletin Officiel n°29 du 16 juillet 1992) : Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 (Bulletin Officiel Hors-Série n°7 du 23 septembre 1999) : Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, modifiée par la circulaire n°2000-075 du 31 mai 2000 (Bulletin Officiel n°22 du 8 juin 2000) et par la circulaire n°2005-001 du 25 janvier 2005 (Bulletin Officiel n°2 du 13 janvier 2005).
- Circulaire n°2004-138 du 13 juillet 2004 (Bulletin Officiel n°32 du 9 septembre 2004) : Risques particuliers à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive et au Sport scolaire.
- Circulaire n°2014-088 du 9 juillet 2014 (Bulletin Officiel n°28 du 10 juillet 2014) : Règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques.
- Circulaire n°2017-116 du 6 octobre 2017 (Bulletin Officiel n°34 du 12 octobre 2017) : Encadrement des activités physiques et sportives.
  
- Convention du 3 octobre 2014 entre le Ministère de l'Éducation Nationale, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) et la Ligue de l'Enseignement.
  
- Note de service départementale du 14 juin 2018 : Participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive.

## Article 6

### Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans : années scolaires : 2024-2025 ; 2025-2026 ; 2026-2027 et 2027-2028.

Elle peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les deux parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

L'Éducation nationale se réserve le droit d'interrompre toute collaboration avec un intervenant mis à disposition par le partenaire dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'Éducation.

Elle ne peut être prolongée par tacite reconduction.

A Petit Couronne, le 24 septembre  
2024

Monsieur BIGOT, Maire de la ville  
de Petit-Couronne

Madame LEGRAND  
Inspectrice de l'Éducation  
nationale de la circonscription de  
Le Grand Quevilly

Madame VINCKE  
Présidente de l'USEP 76



République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*.\*.\*.\*.\*

**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**  
\*.\*.\*.\*.\*

**Délibération N° 2024/1710-023 du Conseil Municipal**  
**Séance du 17 Octobre 2024**

**Etaient présents** : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART (à partir de 18h20), Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Pascal BACHELET.

**Absents** : Laurent TURQUER (pouvoir à J. BIGOT), Myriam BEGAUD (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN jusqu'à 18h20), Nadia AMARZOUK (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Fernande DUVAL (pouvoir à H. LEFEBVRE).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6 (jusqu'à 18h20) puis 5

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Didier JEANNIN

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'Octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

### **Délibération N° 2024/1710-023**

#### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ECOLES** **ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 90-788 du 6 Septembre 1990, notamment l'article 17,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Education, Enfance, Jeunesse, Vie Sportive et Associative du 8 Octobre 2024,

DESIGNE comme suit les Elus chargés de siéger au sein des conseils d'écoles maternelles et élémentaires de la Ville :

Le Maire ou son représentant : Xavier FAURRE

Ecoles	Titulaires	Suppléants
<b>Louise Michel :</b> - Maternelle - Elémentaire	- Didier JEANNIN - Agnès SCOT	- Marilyn ANDRIEU - Norbert CLAVEL
<b>Flaubert :</b> - Maternelle - Elémentaire	- Lucien LE COM - Hélène LEFEBVRE	- Hervé GOUJON - Mickael BALLUAIS
<b>Maupassant :</b> - Maternelle - Elémentaire	- Isabelle ALLAIN - Dieynaba DIALLO-CISSE	- Pascal BACHELET - Marcel DURU

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Joël BIGOT

**Votes :**

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*.\*.\*.\*.\*.\*  
**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**  
\*.\*.\*.\*.\*.\*

**Délibération N° 2024/1710-024 du Conseil Municipal**  
**Séance du 17 Octobre 2024**

**Etaient présents** : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART (à partir de 18h20), Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Pascal BACHELET.

**Absents** : Laurent TURQUER (pouvoir à J. BIGOT), Myriam BEGAUD (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN jusqu'à 18h20), Nadia AMARZOUK (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Fernande DUVAL (pouvoir à H. LEFEBVRE).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6 (jusqu'à 18h20) puis 5

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Didier JEANNIN

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'Octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N° 2024/1710-024**

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PASTEUR - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée par la Loi N° 85-97 du 25 Janvier 1985,

VU le décret N° 85-924 du 30 Août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU la circulaire du 30 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public,

VU le décret N° 2014-1236 du 24 Octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

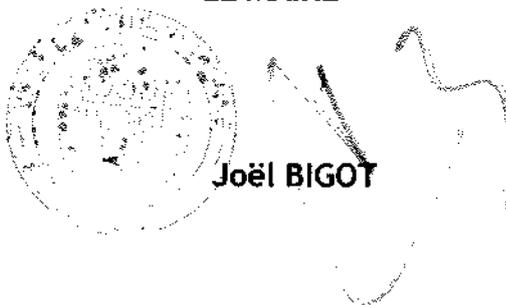
VU l'avis favorable de la Commission Education, Enfance, Jeunesse, Vie Sportive et Associative du 8 Octobre 2024,

DESIGNE comme suit l'Elu chargé de siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Pasteur :

- Marcel DURU - Titulaire
- Joël BIGOT - Suppléant.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération N° 2024/1710-025 du Conseil Municipal**  
**Séance du 17 Octobre 2024**

**Etaient présents** : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART (à partir de 18h20), Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Mickael BALLUAIS, Pascal BACHELET.

**Absents** : Laurent TURQUER (pouvoir à J. BIGOT), Myriam BEGAUD (pouvoir à A. SCOT), Claire VISCART (pouvoir à I. ALLAIN jusqu'à 18h20), Nadia AMARZOUK (pouvoir à D. DIALLO-CISSE), Lauryane VOYES (pouvoir à D. POUYER), Fernande DUVAL (pouvoir à H. LEFEBVRE).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6 (jusqu'à 18h20) puis 5

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Didier JEANNIN

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois d'Octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze Octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N° 2024/1710-025**

**CREATION D'UN POSTE AU TITRE DE LA PROMOTION DU PERSONNEL SUR L'ANNEE 2024 (PROMOTION INTERNE)**

MONSIEUR LE MAIRE expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois permanents de la Ville à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 82-813 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi N° 83-635 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois des Animateurs Territoriaux, et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial en date du 10 Octobre 2024,

VU le précédent tableau des effectifs du personnel de la Ville,

CONSIDERANT qu'un agent réunit les conditions d'accès pour un avancement de grade par promotion interne, qu'il est inscrit sur la liste d'aptitude et qu'il est nécessaire de créer ce poste afin de promouvoir cet agent,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer ce poste afin de promouvoir cet agent, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Il s'agit du poste suivant :

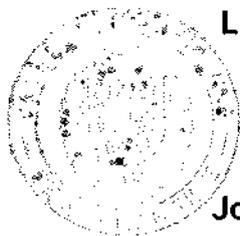
➤ 1 poste d'Animateur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet - Indice brut de début 401 - Indice brut terminal 638.

DIT que cet agent bénéficiera du régime indemnitaire déterminé par les textes et applicable à son grade selon les règles définies par la Collectivité en regard notamment de son temps d'activité.

DIT que les crédits nécessaires s'y rapportant sont inscrits au budget de la Ville aux articles prévus à cet effet.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29

- Contre :

- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.